

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de

RÉVISION du PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)

de la commune de RÉGNIÉ-DURETTE (Rhône)

et à sa transformation en PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU)

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

remis à l'autorité organisatrice à Belleville,
le 12 avril 2017

Le commissaire-enquêteur,
Jean-Luc FRAISSE

JL Fraisse

Pour la Communauté de communes
Saône-Beaujolais,
Jacques DUCHET,
vice-président chargé de l'Aménagement de
l'espace, système d'information
géographique, habitat, politique de la ville

J. Duchet

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE	2
2. BILAN SUCCINCT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	2
3. LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC	3
4. ANNEXES	6
ANNEXE 1 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC	
ANNEXE 2 : ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC	
ANNEXE 3 : EXPOSÉ DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	

1. PRÉAMBULE

L'enquête publique relative au projet de révision du Plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Régnié-Durette (Rhône) et à sa transformation en Plan local d'urbanisme (PLU) a été close le samedi 08 avril 2017, à 12h00.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement prescrivant l'enquête, le procès-verbal de synthèse des contributions du public doit être remis au responsable du projet dans un délai de huit jours après réception du registre d'enquête.

Le commissaire-enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse à M. Jacques DUCHET vice-président de la Communauté de communes Saône-Beaujolais en charge de l'Aménagement de l'espace, système d'information géographique, habitat, politique de la ville, le mercredi 12 avril 2017, à 17h00, en présence de Mme Françoise COQUILLION, adjointe au maire de Régnié-Durette, déléguée à l'urbanisme.

L'analyse des observations fait d'objet d'un document de synthèse dégageant les principaux thèmes abordés. Figurent en annexes, les contributions du public classées par ordre chronologique et selon le mode de communication utilisé (oral, écrit). Elles sont présentées ci-dessous.

Les avis des personnes publiques associées (PPA) font l'objet d'un document distinct figure en annexe 3.

Pour faciliter la tâche du maître d'ouvrage, après chaque permanence, le commissaire-enquêteur a transmis à celui-ci le tableau de saisie des contributions du public ci-dessus évoqué afin qu'il puisse préparer sa réflexion sur les thèmes abordés et sa réponse au procès-verbal de synthèse.

Le commissaire-enquêteur demande à l'autorité organisatrice, si elle le souhaite, de bien vouloir répondre, de la façon suivante aux observations du public qui lui paraissent mériter de sa part commentaires ou précisions :

- commentaires, sur papier libre, s'il y a lieu, sur les thèmes abordés par le commissaire-enquêteur au 3 du présent document ;
- réponse argumentée aux observations du public présentées dans l'annexe 2 (dernière colonne) lui paraissant mériter commentaire ou explications.

2. BILAN SUCCINCT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Au cours des 31 jours d'enquête publique, le commissaire-enquêteur a tenu cinq permanences en mairie.

Au total, 77 personnes (les couples ne comptant que pour une seule personne) se sont présentées à l'enquête publique.

Ces 77 personnes se sont réparties de la manière suivante : 47 se sont exprimées oralement au cours de nos permanences et 30 (dont certaines figurent parmi les 47) nous ont remis un document écrit qui a été agrafé dans le registre d'enquête.

La mobilisation du public a été importante pour une commune rurale de la taille de Régnié-Durette.

Sur le plan thématique, les interventions les plus nombreuses ont consisté en des demandes de renseignements presque toujours accompagnées de demande de classement en zone constructible des terrains concernés, les questions relatives au changement de destination de bâtiment à usage agricole ont également été nombreuses

3. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC ET PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Toutes les contributions du public sont classifiées, répertoriées et résumées par thèmes et par observations dans les tableaux composant les annexes 1 et 2.

Thème 01 : Le changement de destination de bâtiments agricoles

Ce genre de situation, s'il est très fréquent, n'est pas celui qui se rencontre le plus souvent. Il constitue cependant un sujet de préoccupation qui nous a été très fréquemment exposé.

Le problème concerne au premier chef des viticulteurs retraités qui souhaitent, en l'absence de successeur, pouvoir faire évoluer la fonction assurée par leurs anciens bâtiments d'exploitation.

La viticulture est en crise, le nombre des exploitations ne fait que diminuer et le mouvement va sans doute se prolonger sur une longue période. Que vont devenir tous ces bâtiments ? Comment pourront-ils être

entretenus s'ils n'ont plus de fonction ? Le risque est celui d'un défaut d'entretien préjudiciable à leur intégrité alors qu'ils ont souvent (mais pas toujours) une réelle valeur patrimoniale. Un pétitionnaire a résumé la problématique de manière éclairante : « Des ruines vont-elles venir s'ajouter aux vignes abandonnées ? »

Le problème se présente dans des situations nombreuses et diverses qui vont du vaste ensemble patrimonial en recherche d'une utilisation possible aux cuvages, vieilles granges et autres locaux d'accueil des vendangeurs, etc.

Les dispositions figurant dans le projet de PLU suscitent une profonde inquiétude et une forte contestation qui se traduisent notamment par :

- la remise en cause du **règlement** proposé pour insuffisance de fondement : quel est le fondement de la disposition qui impose une distance de 100m minimum d'une exploitation agricole qui ne figure dans aucun texte législatif ou réglementaire ?
- la remise en cause du **recensement** opéré : le public a été surpris de constater que la « liste des changements de destination autorisés dans la zone agricole » figurant à l'annexe 6.9 compte un seul bâtiment (... qui n'est pas le plus remarquable, mais qui concerne un viticulteur qui va prendre prochainement sa retraite) alors qu'une large sélection d'exemples du patrimoine bâti et un inventaire conséquent figurent dans le rapport de présentation (pp.25-32). Il s'interroge sur le point de savoir s'il faudra modifier le PLU chaque fois qu'un bâtiment se libérera pour permettre son changement de destination.

Plusieurs personnes publiques associées, cependant, ont exprimé des doutes quant à la possibilité d'ajouter, à ce stade de la procédure d'approbation, un nombre important de bâtiments désignés pour permettre un changement de destination sans relancer une procédure d'arrêt avec tout ce que cela implique (avis des PPA, enquête publique, notamment).

Thème 02 : Les demandes de classement en terrain constructible

Ce phénomène, récurrent dans les révisions de document d'urbanisme, donne lieu sans surprise au plus grand nombre de demandes.

L'idée que l'urbanisation doit se poursuivre au rythme qui fut le sien dans les 40 ou 50 dernières années reste fortement inscrite dans les esprits ; d'autant que le présent projet de PLU est le premier document orienté en ce sens auquel sont confrontés les propriétaires ou pétitionnaires, l'existence et les orientations du SCoT étant inconnus pour les pétitionnaires.

L'ignorance de cette évolution législative, les circonstances particulières, par leur longueur et par le contexte, dans lequel a été élaboré le projet de PLU, le caractère très technique des règles d'urbanisme n'ont pas contribué à la clarté de l'information du public.

Cette évolution n'ayant pas été anticipée, il en est découlé des erreurs de décision ou des mauvaises pratiques qui peuvent poser problème de tous ordres tels, par exemple, un refus de saisir une opportunité de vente ou un partage successoral fondé sur l'immutabilité du statut de tel ou tel terrain

La crise actuelle de la viticulture accentue cette situation.

Si, dans de nombreux cas, la non-satisfaction de ce type demande n'a pas de conséquence irréversibles, il peut arriver qu'elle soit à l'origine de situations délicates

Thème 03 : Les « accidentés » de la procédure d'élaboration du PLU

Un projet de PLU ne peut se conduire en intégrant un trop grand nombre de réponses à des demandes particulières, faute de quoi il risquerait de perdre sa cohérence.

De ce point de vue, le projet soumis à la présente enquête est marqué du sceau de la cohérence et du respect du droit : le SCoT du Beaujolais, dans le cas de Régnié-Durette, énonce la règle de la limitation des possibilités de construction au seul bourg. Et il n'y a aucune raison particulière pour déroger, fut-ce de manière exceptionnelle, à ses choix.

Cependant, et c'est aussi l'un des rôles de l'enquête publique, il n'est pas exclu que celle-ci puisse prendre en considération les cas particuliers les plus flagrants dont la solution devrait permettre, après un examen rigoureux, d'introduire une certaine dose de souplesse (dûment justifiée) sans remettre pour autant en cause les grandes orientations, ni la cohérence du projet. Dans ce but, le recours « exceptionnel » à la procédure de STECAL peut permettre de résoudre certains cas.

Thème 04 : Les OAP

La fixation seulement de grandes orientations, dans le cadre des OAP, renforce la nécessité d'une concertation nécessaire allant au-delà des moyens habituellement utilisés.

L'enquête a permis de dégager des préoccupations en nombre limité, mais bien réelles et qui concernent les trois projets. À partir du moment où il y aura une volonté, le caractère direct des échanges que favorise la taille de la commune devrait favoriser ce type d'approche.

Dans l'immédiat, compte tenu des projets en étude actuellement, une question importante concerne, pour les OAP 1 et 3, la règle de recul de 8m minimum par rapport aux zones Ua et Ub voisines

Thème 05 : La carte des risques liés à l'eau

Il s'agit des phénomènes naturels liés à l'eau susceptibles d'affecter le territoire communal tels que les inondations en pied de versant, les crues des ruisseaux, les ruissellements de versant, les ravinements, les glissements de terrain et les effondrements.

La carte des aléas figurant dans le dossier et les conséquences qui en sont tirées ont suscité plusieurs réactions traduisant un certain scepticisme fondé en partie sur l'expérience empirique que peuvent avoir les habitants (dont on sait, par ailleurs, que la mémoire peut parfois être défaillante...).

Mais cette attitude surprend par les occurrences rencontrées.

Par ailleurs, la Chambre de Commerce et d'Industrie, dans son avis de PPA, a également manifesté ses inquiétudes par rapport à ce sujet.

Le 11 avril 2017

Annexe 1

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OBSERVATIONS

N°	Observations orales (O)	Date	Autre n°	N°	Courriers / courriels (C)	Date	Autre n°
O.01	M. et Mme GARON Gérard	09 03 2017	C.04	C.01	RIVIER Claire et François	09 03 2017	O.13
O.02	GFA de la Fontaine (M. et Mme Després)		O.23, C.26	C.02	RIVIER Claire	09 03 2017	O.14
O.03	M. LAGNEAU Gérard		C.17	C.03	Indiv ^{ion} REPELLIN	09 03 2017	O.15
O.04	M. DAUS Fabrice			C.04	M. et Mme GARON	09 03 2017+	O.01
O.05	M. HARB Mohamed			C.05	Indiv ^{ion} CINQUIN Joannès	20 03 2017	
O.06	M. TACONET Julien		C.08	C.06	Suez Eau	24 03 2017	C.10
O.07	M. TREBEL Florent			C.07	DUCO Anne, née Brailon	23 03 2017	
O.08	Mme LABRUYÈRE Marie-Andrée	15 03 2017	C.12	C.08	Famille TACONET	28 03 2017	O.06
O.09	M. CINQUIN Franck			C.09	Conseil départemental du Rhône	28 03 2017	
O.10	M. et Mme COILLARD			C.10	SIAMVA Suez (EPCI assainissement)	13 03 2017	C.06
O.11	M. BALANDRAS Louis			C.11	Chambre d'agriculture du Rhône	20 03 2017	PPA
O.12	M. THEILLÈRE Émeric			C.12	GFA Labruyère (Labruyère M.-A.)	30 03 2017	O.08
O.13	RIVIER Claire et François	20 03 2017	C.01	C.13	GFA Durand-Delacolonge	07 04 2017	id. C.18
O.14	Mme RIVIER Claire		C.02	C.14	Mme MIDOL Alexandrine	07 04 2017	O.27
O.15	Indiv ^{ion} REPELLIN		C.03	C.15	M. SAVOYE Raymond	30 03 2017	O.28
O.16	M. DURAND Jean			C.16	M. DÉSIGAUD Damien	07 04 2017	
O.17	M. DUCOTÉ Jean-Louis		C.27	C.17	M. LAGNEAU Gérard	07 04 2017	O.03
O.18	Mme CINQUIN Karine			C.18	M. MARTIN J.-Claude	07 04 2017	Id.
O.19	M. GAUDET Jean-François			C.19	M. DURAND Yves	07 04 2017	
O.20	M. BOULAND Gérard			C.20	M. JOUBERT J.-Pierre	07 04 2017	
O.21	M. et Mme SAVOYE Gabriel		C.28	C.21	Mme GAZE	07 04 2017	
O.22	SCI Les Reyssiers (Mme Malachard)	30 03 2017	O.37 , C.31	C.22	M. le Maire de R-D	07 04 2017	
O.23	GFA de la Fontaine (M. Després)		O.02, C.26	C.23	M. le Maire de R-D	07 04 2017	
O.24	M. de ROMEFORT Alain			C.24	M. le Maire de R-D	07 04 2017	
O.25	M. NESME Christian			C.25	GFA de la Fontaine (M. Després)	30 03 2017	O.02, O.23
O.26	Mme CHAMBON-MARTIN Mireille			C.26	M. DUCOTÉ Jean-Louis	30 03 2017	O.17
O.27	Mme MIDOL Alexandrine		C.14	C.27	M. et Mme SAVOYE Gabriel et Michèle	30 03 2017	O.21
O.28	M. SAVOYE Raymond		C.15	C.28	M. et Mme DEPRÉLE Daniel	08 04 2017	O.44
O.29	Mme COPERET Anne-Marie			C.29	M. et Mme MANIGAND Michel	08 04 2017	O.34
O.30	Mmes CHARLES Jacqueline et Pascale			C.30	SCI Les Reyssiers (Mme Malachard)	08 04 2017	O.22, O.37
O.31	M. DESPLACE Pascal						
O.32	M. GAUTHIER Jean-Claude						
O.33	Mme CINQUIN Catherine						
O.34	M. et Mme MANIGAND Michel	08 04 2017	C.30				
O.35	Mme MÉTRAT Yvette						

N°	Observations orales (O)	Date	Autre n°	N°	Courriers / courriels (C)	Date	Autre n°
O.36	M. NIGAY Pascal						
O.37	SCI Les Reyssiers (M. Malachard)		O.22, C.31				
O.38	M. COURTOIS Gilbert						
O.39	M. et Mme PÉCHARD Alain						
O.40	Mme LABRUYÈRE Marie-Hélène						
O.41	M. ROBIN Thierry						
O.42	ERL Domaine de la Ronze						
O.43	M. PIRET Jacky						
O.44	M. et Mme DEPRÉLE Daniel		C.29				
O.45	Optimum promotion M. CHABERT Pascal						
O.46	M. MARTIN Brice						
O.47	M. et Mme VALETTE Robert						



Monsieur Jean-Luc FRAISSE
Commissaire Enquêteur

Belleville,
Le 25 avril 2017

Objet

Enquête publique PLU
de Régnié-Durette
Réponse au PV de
synthèse

Dossier suivi par

Pauline MANAC'H

p.manach@ccsb-saonebeaujolais.fr

N/Ref

C2017-PM9

PJ

Réponse au PV

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le 12 avril 2017, vous nous avez remis le Procès-Verbal de synthèse de l'enquête publique relative à la transformation du POS de Régnié-Durette en PLU.

Nous avons souhaité, conjointement avec la commune de Régnié-Durette, répondre à certaines observations formulées dans ce cadre.

Aussi, vous voudrez bien trouver joint à ce courrier, nos réponses et précisions.

Vous remerciant de l'attention que vous accordez à ce projet, je vous prie d'agréer, Monsieur Fraisse, mes sincères salutations.

Le Président,
Bernard Fialaire

Annexe 2

ANALYSE DES CONTRIBUTIONS ET REPONSES OU CONTRIBUTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage, ER, OAP	Objet de la demande / remarque	Argumentaire	Réponses ou commentaires éventuels de l'autorité organisatrice
O	Observations orales					
O.01	M. et Mme GARON (+ M. Dellage, agt commercial en immobilier) Les Maisons neuves R-D	AR-123, 124, 126, 127	Ui	Risques d'inondation	Cf. C.04	Actuellement constructible. La carte sera à faire modifier par le bureau d'étude Alpes Géorisques après approbation du PLU.
O.02 O.23 C.25	GFA de la Fontaine M. et Mme DESPRES (+ Mme Dugeay-Peyraud, architecte) 123 rte de Toussieu 69800 Saint-Priest	AI-273, 274	A et As	Cf. C.09		Ok.
O.03 C.17	M. LAGNEAU Gérard 941 rte d'Huire 69430 Quincié-en-Beaulonais	AE-279 AD-78 AP-33	As A Ap	Cf. C.17	Terrain planté en vignes AO Réigné Proximité du tissu urbain	En A.
O.04	M. DAUS Fabrice 195 rte du Bourg R-D	AL-125	Ua	Demande de renseignements sur possibilités de construction (annexes) et échéance d'entrée en vigueur du PLU	Projet en cours	-
O.05	M. HARB Mohamed La Chapelière le bourg R-D	AN-71	Ub	Demande de renseignements sur possibilités de construction piscine avec pool-house (40 m²) en limite de propriété	Projet futur	-

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage, ER, OAP	Objet de la demande / remarque	Argumentaire	Réponses ou commentaires éventuels de l'autorité organisatrice
O.06 C.08	M. TACONET Julien 15 place de l'Eglise R-D	OAP AI-57, 132, 173, 174, 255, 259	Ua	Inquiétude sur l'impact des constructions prévues dans le cadre de l'OAP de l'allée des Chênes sur le voisinage immédiat	Famille récemment installée et fortement investie dans la commune tant socialement (3 enfants à l'école) que sur le plan immobilier	Le paysage sera préservé.
O.07	M. TRÉBEL Florent 118 chemin de la Place R-D	AM-46	Ub	Demande de renseignements sur possibilités de construction d'une annexe de 20m² en limite de propriété et écartement d'entrée en vigueur du PLU	Projet en cours	-
O.08 C.12 a	Mme LABRUYÈRE Marie-Andrée Le Clairon R-D	AR-60	Ui	Demande de renseignements sur vocations possibles de la parcelle		-
b		AO-84	As	Demande de renseignements sur les possibilités de cette parcelle		-
c		AE-200	A	Demande de renseignements sur zonage de la parcelle	Cf. C.07a	-
d		AE-274	ER4	Demande de renseignements sur vocation de la parcelle	Cf. C.07b	-
e		AH-372, 374		Existe-t-il un ER pour élargissement de la RD ?		Non
O.09 a	M. CINQUIN Franck Les Braves R-D	AI-136	A	Demande de renseignements sur les possibilités de construction		-
b		AE-273	A	Demande de renseignements sur les possibilités de construction		-
O.10	M. et Mme COILLARD Les Bulliat R-D	AL-70	A	Possibilité de changement de destination compte tenu des perspectives d'évolution de l'exploitation viticole	Problématique des viticulteurs retraités qui souhaitent, en l'absence de successeur, pouvoir faire évoluer la fonction des anciens bâtiments d'exploitation Risque, si le changement de destination est impossible, d'un défaut d'entretien préjudiciable à l'intégrité de ces locaux qui ont souvent une réelle valeur patrimoniale	Sera étudié lors d'une modification ultérieure.

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage, ER, OAP	Objet de la demande / remarque	Argumentaire	Réponses ou commentaires éventuels de l'autorité organisatrice
O.11 a	M. BALANDRAS Louis place de la Paix 69430 Beaujeu	AR-102	Ui	Demande de renseignements sur les possibilités de construction		-
b		AK-447	A	Demande de renseignements sur les possibilités d'évolution du bâtiment		-
O.12	M. THEILLÈRE Émeric Vernus R-D	AE-79	As	Souhaite création STECAL sur le terrain de 2300m² sur lequel le pétitionnaire a récemment construit sa maison	Les 2300m² du terrain faisaient partie du marché global Terrain lourd à entretenir Soulagement du poids financier de la réalisation	Réflexion en cours pour inscription dans une procédure ultérieure.
O.13 C.01	M. et Mme RIVIER François	AL-218	Up	Cf. C.01		
O.14 C.02	Mme RIVIER Claire	AL-265, 284 ? → 184	Up	Cf. C.02		Ce qui a été présenté en réunion publique du 1 ^{er} septembre 2016 était de la concertation et du provisoire.
O.15 C.03	Indivision RÉPELLIN	AL-184	Up			
		AL-242, 266	Up	Cf. C.03		
O.16	M. DURAND Jean Ponchon R-D	AL-266	Up	Souhaite obtenir informations générales sur le projet de PLU Regrette que les zones constructibles soient toutes orientées au Nord		-
O.17 C.26	M. DUCOTÉ Jean-Louis 601 Route nationale 6 69400 Arnas	AN-63 AN-64	As N	Cf. C.26		Avis défavorable car extension de l'urbanisation.

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage, ER, OAP	Objet de la demande / remarque	Argumentaire	Réponses ou commentaires éventuels de l'autorité organisatrice
O.18	Mme CINQUIN Karine 10 place de l'Eglise 69220 Cercé	AI-508 AI-139	A	Constructibilité	Le terrain constructible selon le POS (zonages NB et ND) n'a pu être construit en raison d'une superficie insuffisante (minimum de 1000m² pour réaliser l'assainissement individuel) Permis de construire accordé le 30 03 2016 et retiré, comme irrégulier, le 30 05 2016 alors que le financement était bouclé La perte de constructibilité déséquilibre la donation-partage effectuée par les parents Situation difficile du point de vue social	Réflexion en cours pour inscription dans une procédure ultérieure.
O.19	M. GAUDET Jean-François La Grange-Berjot R-D	AH-19	A	Renseignements sur changement de destination	Viticulteur ayant cessé son activité	-
O.20	M. BOULAND Gérard 210 chemin de la Place R-D	AM-91	Risque de ruissellement	Demande de suppression	Un bassin de rétention a été réalisé juste au-dessus du terrain, qui s'évacue par une canalisation enterrée ; il ne peut donc pas y avoir de ruissellement autre que celui des eaux de pluie	Actuellement constructible. La carte sera à faire modifier par le bureau d'étude Alpes Géorisques après approbation du PLU.
O.21 C.27	M. et Mme SAYOYE Gabriel Les Forchets R-D	AE-288	A	Cf. C.27		Au sens de l'urbanisme, il s'agit bien d'une extension de la zone urbanisée, extension qui n'est pas prévue par la commune et qui ne fait pas partie des orientations du PADD.
		ER3, ER13	As			
		AE-502	A			
O.22 O.37 C.30	SCI Les Reyssiers représentée par Mme DUTERTRE Raphaëlle et M. MALACHARD Tristan mandatés par Mme MALACHARD, gérante Domaine des Reyssiers R-D	AK-128, 181, 182, 206, 209, 210, 214, 254, 255	A	Cf. C.30		Réflexion en cours pour inscription dans une procédure ultérieure.
O.23 O.02 C.25	GFA de la Fontaine			Cf. C.25		-

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage, ER, OAP	Objet de la demande / remarque	Argumentaire	Réponses ou commentaires éventuels de l'autorité organisatrice
O.24	M. de ROMEFORT Alain Les Vergers R-D	Pas de demande particulière,	mais 3 réflexions	1) Changement de destination : remise en cause du règlement proposé qui mériterait d'être mieux fondé et précisé ----- 2) La nécessaire concertation devrait, en matière d'urbanisme, aller au-delà des moyens habituellement utilisés, particulièrement en ce qui concerne les OAP ----- 3) Inquiétudes en ce qui concerne le transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes, spécialement pour ce qui concerne l'élaboration des PLU	L'éloignement de 100 m n'est pas dans la loi ----- ----- -----	----- ----- -----
O.25	M. NESME Christian 928 route d'Appagnié 69430 Lantigné	AE-111 (à vérifier)	A	Souhaite savoir s'il sera possible de réhabiliter un bâtiment comprenant 2 niveaux pour une emprise au sol de 80 m²		Réhabilitation possible.
O.26	M. MARTIN Laurent représenté par son épouse Mme CHAMBON-MARTIN Mireille Py de Bulliat R-D	AC-234	A	Changement de destination : demande de renseignements sur les bâtiments (locaux situés dans une très ancienne habitation, abandonnés depuis longtemps et utilisés pour les vendanges) : sont-ils des bâtiments annexes à caractère d'habitations ou agricole ? ----- Qu'en est-il de l'application du régime des ICPE aux exploitations viticoles ?	Le viticulteur est en activité ----- -----	Voir chambre d'Agriculture. ----- Voir Chambre d'Agriculture.
O.27 C.14	Mme MIDOL Alexandrine représentée par ses filles	AM-38	Ub	Constructibilité	Cf. C.14	-
O.28 C.15	M. SAVOYE Raymond 3 rue du Val Bosquet 76430 Saint-Aubin-Routot	AE-201	As	Constructibilité	Cf. C.11	Non. Contraire au PADD.

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage, ER, OAP	Objet de la demande / remarque	Argumentaire	Réponses ou commentaires éventuels de l'autorité organisatrice
O.29 a	Mme COPERET Anne-Marie Les Chastys R-D	AK-110, 111	A	Demande de renseignements sur possibilités de construction		-
b		AK ou AI-359 ?	A			-
c		AE-156		Quelles sont les raisons du classement en A ?		Permettre l'implantation de bâtiments agricoles.
O.30 a	Mmes CHARLES Jacqueline (69115 Chiroubles) et Pascale	AC-324	As	Demande de renseignements sur possibilités de construction		-
b	(Les Chatillons R-D)	AC-339	A			
d		AC-342	As			
c		AC-343	A		Un bâtiment est implanté sur la parcelle	
e		AC-406, 407	A		Un bâtiment est implanté sur la parcelle	
O.31	M. DESPLACE Pascal chez le Bois R-D	AP-30	A	Possibilité, pour une vieille grange, d'envisager un changement de destination ?	Présence à proximité (<100m ?) d'un agriculteur en activité Proximité du réseau d'assainissement Mais absence de caractère patrimonial	Non, par respect des critères.
O.32	M. GAUTHIER Jean-Claude Lot. La Chapellière		Ub	Quel devenir pour la zone de la Chapellière-L'Étang (lotissement et abords) ?		Zone agricole et création d'un bassin de rétention.
O.33	Mme CINQUIN Catherine Les grandes Bruyères	AI-229 et 404	A	Est-il possible, pour le bâtiment situé sur la parcelle AI-229, d'envisager un agrandissement sur la parcelle 404 ?		-
O.34 C.29	M. et Mme MANIGAND Michel Les Forchets	AE-171 et 172	A	Constructibilité	Cf. C.29	Non, contraire au PADD.
O.35	Mme MÉTRAT Yvette Adresse ?	AL-95, 96, 97	A	Constructibilité		En zone agricole, construction agricole uniquement.

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage, ER, OAP	Objet de la demande / remarque	Argumentaire	Réponses ou commentaires éventuels de l'autorité organisatrice
O.36	M. NIGAY Pascal 18 chemin de Thulon 69430 Lantignié	AD-8	As	Demande de classement en A (agricole)	Viticulteur dont l'exploitation se trouve à la limite entre Lantignié et R-D et dans des locaux peu fonctionnels et surtout sans possibilité d'extension ou de construction du fait de la configuration des lieux ; le seul terrain sur lequel le pétitionnaire pourrait construire un bâtiment se trouve de l'autre côté de la route... sur la commune de R-D. Terres actuellement exploitées par un fermier (38 ans) installé à Quincié où celui-ci dispose de conditions matérielles satisfaisantes Le pétitionnaire demande que lui soit accordé ce qui l'a été systématiquement aux autres agriculteurs de la commune, à savoir une petite zone A autour de son tènement pour permettre une évolution ultérieure de l'exploitation	Aucun problème. L'objectif de la commune est de conserver et de développer sa viticulture.
O.37 O.22 C.30	SCI Les Reyssiers représentée par M. MALACHARD Tristan mandaté par Mme MALACHARD, gérante Domaine des Reyssiers R-D	AK-128, 181, 182, 206, 209, 210, 214, 254, 255	A	1) Demande réitérée de changement de zonage en Ap 2) Demande de changement de destination	Caractère patrimonial affirmé de l'ensemble immobilier Un tel classement serait du même ordre que celui qui a été attribué aux bâtiments de la Grange-Chartron La SCI a un projet de nature professionnelle pour entretenir et valoriser le site par l'organisation de séminaires, de réunions familiales, d'événements socio-culturels dans des salles de réception (dans la limite de 200 personnes), de gîtes et de chambres d'hôtes(dans la limite de 35 personnes). ...en meublés de tourisme pour la maison principale et en ERP	Cela semble logique (idem que Grange Chartron) Pas besoin.

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage, ER, OAP	Objet de la demande / remarque	Argumentaire	Réponses ou commentaires éventuels de l'autorité organisatrice
O.38	M. COURTOIS Gilbert L'Étang R-D	AN-58	N, EBC	Vaste ensemble immobilier construit en 1999 pour accueillir une entreprise artisanale, composé d'une maison d'habitation et d'un hangar de 230 m², le tout sur 1,10ha. Demande de pouvoir au moins aménager une partie du hangar (RdC) comme résidence de retraite. Le bosquet classé en EBC ne comporte pas d'arbres remarquables	Le terrain était classé en Uba dans le POS mais la con-réalisation des bassins de rétention prévus a empêché le propriétaire de profiter de cette possibilité en son temps. Le terrain (classé en risque fort-T3 des crues des torrents et des ruisseaux torrentiels) n'a jamais connu d'inondations. Tous les réseaux sont présents	Le terrain est classé en risque fort T3 et est inconstructible. Extension de la zone urbaine contraire au PADD.
O.39	M. et Mme PÉCHARD Alain La Plaigne R-D	AO-21 AM-13 AE-364	As A As	Constructibilité pour habitation Constructibilité Changement de destination Constructibilité pour habitation	 Cuvage d'environ 25 ans construit au milieu des vignes et qui n'est plus utilisé	Non. Non. Non.
O.40	Mme LABRUYÈRE Marie-Hélène Les Bois R-D	AI-193, 194	A	Changement de destination pour évolution possible vers chambres d'hôtes ou local de commercialisation	Bâtiment agricole construit en 1989 qui ne sert plus à la vinification depuis 2010 : d'où usage de cuvage et de stockage de bouteilles le changement de faire-valoir des exploitations, qui fait plus appel aux coopératives, pose le problème du devenir des bâtiments de construction récente. Il y a là une mutation que le PLU devrait accompagner. La liste des bâtiments patrimoniaux répertoriés dans le rapport de présentation comporte des lacunes (un cuvage au hameau de Ponchon, un autre sur la parcelle AI-222). La Chambre d'agriculture commet une erreur qui oriente la PLU dans une fausse direction : il devrait s'appliquer à gérer la récession, et non pas se situer toujours dans une perspective d'expansion qui n'est plus d'actualité.	Non. Pas dans les critères.

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage, ER, OAP	Objet de la demande / remarque	Argumentaire	Réponses ou commentaires éventuels de l'autorité organisatrice
O.41	M. ROBIN Thierry 75 allée des chaînes R-D	AL-198	OAP2	Demande que le périmètre de cette OAP soit amputé de ses propres parcelles (AL-198), mais souhaite que cela ne bloque pas l'OAP qu'il faudrait alors limiter aux parcelles AL-147 et 190	La parcelle accueille un par cet partiellement une cave en sous-sol	Le zonage actuel ne bloque pas. Si le propriétaire ne veut pas ; urbaniser son terrain, rien ne lui oblige. La zone 2Au peut s'urbaniser au fur et à mesure.
O.42	ERL Domaine de la Ronze représentée par Mme DUCROZET Les Châtillons R-D	AC-74 AC-65	A A	Vérifier le classement de ces parcelles		-
O.43	M. PIRET Jacky 268 rue de Grange rouge 69220 BELLEVILLE	AE-91	AS	Classement en A	Les terres de ce viticulteur en retraite, qui est installé à Belleville (secteur orienté par le SCoT vers l'activité économique), sont actuellement au nom de son épouse, mais tous deux n'ont, pour le moment, pas de successeur La possibilité de construire les bâtiments nécessaires à un siège d'exploitation pourrait constituer un facteur favorable pour intéresser un successeur éventuel Les réseaux sont à proximité	Non. Zone A mise à partir de bâtiments agricoles viticoles existants. Impact paysager fort.
O.44 C.28	M. et Mme DEPRÉLE Daniel La Haute Plaigne R-D	AE-113	A	Changement de destination d'un ancien cuverge	Le propriétaire n'assure plus la vinification de sa récolte Ancienne maison (environ 1900) jadis habitée et aujourd'hui occupée par les vendeurs Tous réseaux à proximité	Non. Pas besoin pour ancienne maison d'habitation.
O.45	Optimum promotion M. CHABERT Pascal 7 allée des Acacias 01600 Trévoux		3AUa	Dans toute la zone AUA, remplacer le retrait minimal de 8m par 4m (article AUa7)	Réduction excessive de l'emprise au sol des bâtiments à édifier dans le lotissement « Les Terrasses de Charlotte » (réduite à 80m²)	Favorable. Courrier de la commune. Cela permettrait une meilleure densification du secteur. Le retrait de 8 mètres est excessif et apparaît comme une contrainte importante d'urbanisation. De plus, ce retrait ne garantit pas une qualité de vie meilleure. La qualité du projet semble plus importante que le retrait.
O.46	M. MARTIN Brice La Grange Baijot R-D	AH-30 AH-23 AH-22 + AH-29 (parties)	A	Agriculteur pratiquant le maraîchage en perma-culture ; souhaite que, pour assurer la pérennité du site, son exploitation soit transmissible		Avis favorable.

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage, ER, OAP	Objet de la demande / remarque	Argumentaire	Réponses ou commentaires éventuels de l'autorité organisatrice
avorable	M. et Mme VALETTE Robert Les Bruyères 69220 Cercié	AL-235	A	Changement de destination	Bâtiment à usage d'habitation jusqu'aux années 50	Non.
				Possibilités de construction en zone A pour agriculteurs en vue de préparer leur retraite		
C	Courriers / courriels (C)					
C.01 O.13 a	M. et Mme RIVIER François 33 rue de la Grange Charbon R-D	AL-218	Up	Classement en Ua, et non pas, pour une partie, en « parcs, jardins et boisements » (PJB) qui comporte des contraintes peu claires et interdit création de piscines ou annexes	Contradiction entre le règlement du PLU et ce qui a été exposé lors de la réunion du 01 09 2016 Parcelle faisant partie intégrante du bourg → même classement (Ua) Limite naturelle constituée par la rue de la Grange Charbon Les cartes de localisation des PJB ne mentionnent pas cette parcelle	
b			ER 5	Reconsidérer le projet de création d'un parking sur le site d'un petit jardin boisé : S'il devait se faire, l'aménager « de manière écologique » (avec arbres et sans bitume)	Projet en contradiction avec l'esprit général du PLU	
C.02 O.14 a	Mme RIVIER Claire 33 rue de la Grange Charbon R-D	AL-265, 284 → 184 ?	Up	<i>Idem</i> C.01 a	Contradiction entre le règlement du PLU et ce qui a été exposé lors de la réunion du 01 09 2016	
b		AL-184	Up	Souhaite conserver l'usage actuel de certains bâtiments (cuvage) et faire évoluer la fonction d'autres (écurie et grenier à foin → habitation) ou en conserver d'autres (gîte faisant partie de l'exploitation)	Possibilité pour une transmission de l'exploitation viticole	
C.03 O.15 a	Indivision RÉPELLIN 165 rue Alexandre Poidebard R-D	AL-242, 266	Up	<i>Idem</i> C.01 a	Contradiction entre le règlement du PLU et ce qui a été exposé lors de la réunion du 01 09 2016	

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage, ER, OAP	Objet de la demande / remarque	Argumentaire	Réponses ou commentaires éventuels de l'autorité organisatrice
b		AL-266	Up	Possibilité de créer une sortie donnant sur la VC ?		
c				Règlement zone Up, article Up2 : s'assurer que les locaux techniques de piscine sont possibles		
C.04	M. et Mme GARON	AR-123, 124, 126, 127	Ui Risques d'inondation en pied de versant (l'1 : faible)	Demande suppression du classement de ces parcelles en risque d'inondation, aléa faible (cf. pièce 6.4.2.a, pp.11-12 : inondations en pied de versant	- Au moment de la délivrance du PoC des bâtiments construits sur le site, ce problème n'a pas été évoqué - Les parcelles ont été remblayées sur une hauteur de 1,20 à 1,50m lors de la construction des bâtiments - Aucune inondation ne s'est produite depuis que le bâtiment existe (aucune déclaration de sinistre : cf. attestations d'assurances et témoignage d'un voisin) - Des ouvrages anti-inondations ont été réalisés sur la rivière - L'un des 2 bâtiments est construit sur un vide sanitaire - Un relevé topographique produit par le pétitionnaire fournit les informations suivantes : sur son tènement, les cotes varient entre 243,68 et 245,49 et sur les parcelles construites (AR-123 et 124) entre 243,84 et 244,85, alors que sur le terrain situé en bordure de rivière (AR-67), elles se situent entre 241,47 et 243,11 (cote 24, au plus près du bâtiment) ; il est à noter que, sur le pont, la cote est 243,98, soit plus bas que n'importe quel point du tènement du pétitionnaire	
C.05	Indivision CINQUIN Joannès	AE-191, 597	As	Demande de classement en zone constructible	Terrains situés à proximité de plusieurs habitations et voies de circulation, proches du centre-bourg et accessibles par un chemin qui rejoint la route de Beaujeu	
C.06 C.10	Suez Eau Bureau de Beaujeu	Réseau AEP		Pas d'observations particulières	Consulté en tant que PPA	

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage, ER, OAP	Objet de la demande / remarque	Argumentaire	Réponses ou commentaires éventuels de l'autorité organisatrice
C.07a	Mme DUCO Anne, épouse BRAILLON 81 route de Chavanne 42400 Saint-Chamond	AE-214, 584	As	Classement en A	- Complètement intégrées au hameau des Forchets, donc s'inscrivant dans la politique actuelle de densification - D'autres parcelles, dans le hameau, moins intégrées au tissu urbain (AE-341, 422, 510, etc.), sont classées en A - D'autres parcelles proches (ex : AE-48, 513) ont pu être construites ces dernières années - La culture de la vigne va cesser ces prochaines années (retraite de l'exploitant)	
b		AE-290	As	Classement en A	Même argumentaire : d'autres parcelles (AE-516, 2, 3, 128), plus éloignées des habitations, sont classées en A	
C.08 O.06	Famille TACONNET 15 place de l'Eglise R-D	OAP AI-57, 132, 173, 174, 255, 259	Ua	Inquiétude sur l'impact des constructions prévues dans le cadre de l'OAP de l'allée des Chênes sur le voisinage immédiat	Exposé détaillé et circonstancié des inconvénients que pourrait présenter le projet d'OAP et proposition de modalités alternatives pour la réalisation projetée dans le cadre de l'OAP Famille récemment installée et fortement investie dans la commune tant socialement (3 enfants à l'école) que sur le plan immobilier	

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage, ER, OAP	Objet de la demande / remarque	Argumentaire	Réponses ou commentaires éventuels de l'autorité organisatrice
C.09	Conseil départemental du Rhône			Avis favorable avec 9 réserves rappelant un certain nombre de dispositions applicables à tous les projets de PLU du département, notamment en matière de gestion de la voirie départementale, de mixité sociale dans l'habitat adapté, d'intégration du PDIPR dans le PLU et de préservation de conservation des chemins qui y sont inscrits, de prise en compte et de respect du périmètre de boisement, de respect de la protection des PENAP, etc., certaines de ces dispositions étant accompagnées de documents techniques complémentaires Plus précisément, un zonage particulier Nzh est souhaité pour les zones humides	Consulté en tant que PPA	
C.10 C.06	SIAMVA (Syndicat intercommunal d'assainissement de la moyenne vallée de l'Ardèche)	Réseau d'assainissement		Pas de remarque	Consulté en tant que PPA Actualisation en cours du zonage d'assainissement sur 4 communes du syndicat qui devra donner lieu à une enquête publique spécifique	
C.11	Chambre d'agriculture	Ce courrier	constitue	la reprise pure et simple de l'avis	exprimé par la Chambre d'agriculture en tant que PPA	
C.12 O.08c	GFA Labruyère représenté par Mme Labruyère Marie-Andrée Le Clairon R-D	AE-200	As	Classement en zone constructible	- Situation géographique à proximité du bourg et de la zone bâtie des Forchets (dont résidence locative de l'OPAC) - Présence de tous les réseaux - Facilité de la desserte par la RD602 - Topographie des lieux favorable - Desserte mode doux par cheminement piétonnier en prévision	

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage, ER, OAP	Objet de la demande / remarque	Argumentaire	Réponses ou commentaires éventuels de l'autorité organisatrice
		AE-274	ER4	Prend acte de la création de cet EP pour extension du cimetière et demande à être informée assez tôt d'une éventuelle décision d'acquisition	Obligation d'aviser le fermier de la rupture du bail dans le délai réglementaire (18 mois minimum)	
C.13	GFA Durand-Delacolonge c/o Marie-Thérèse DYMOTIEZ 1 impasse des Bouleaux 69220 Saint-Jean-d'Ardières	AL-146, 192, 45	As	Classement en zone constructible	Ces parcelles sont mitoyennes de zones urbanisées ou à urbaniser Le GFA a, à ses frais, fait aménager la voie et un chemin piéton (AL-239), ainsi que les réseaux, pour desservir ces parcelles Lors de la vente des terrains du GFA, ces parcelles en ont été exclues parce que trop excentrées par rapport au reste du domaine (et d'ailleurs sans que cela porte préjudice à celui-ci)	
C.14 O.27	Mme MIDOL Alexandrine 61 rue Alexandre Poidebard R-D représentée par Evelyne MIDOL et Suzette BARRAUD, ses filles	AM-38	Ub	Demande de levée du risque inondations ou, à défaut, quelles précautions faudrait-il prendre pour que le terrain soit constructible ?	Il n'y a jamais eu d'inondations sur ce terrain Il ne s'agit pas d'une zone humide ; la mare a été creusée par le père des pétitionnaires pour faire boire ses bêtes Un petit ruisseau qui passait à l'Est du terrain, a été canalisé suite à la construction du bassin de rétention situé sous la salle de sport	
C.15 O.28	M. SAVOYE Raymond 3 rue du Val bosquet 76430 Saint-Aubin-Routot	AE-201	As	Compléments à ajouter à son observation orale O.28	La parcelle est plus qu'une « dent creuse » puisque ce sont 5 parcelles, sur les 6 qui entourent la maison, qui sont construites. Ces maisons ont été construites récemment sur des terrains constructibles dans le POS et il n'a pas eu de difficultés particulières Pas de problème de réseaux Terrain planté en vignes pour lequel il est difficile de trouver des fermiers	Seul le bourg est constructible. Les hameaux ne le sont pas. Orientation forte du PADD.
C.16	M. DESIGAUD Damien Les Fûts R-D	AC-373				
C.17 O.03 a	M. LAGNEAU Gérard 941 rte d'Huire 69430 Quincé-en-Beauljols	AE-279	As	Changement de zonage en vue construction	Terrain planté en vignes AO Régné Proximité du tissu urbain	

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage, ER, OAP	Objet de la demande / remarque	Argumentaire	Réponses ou commentaires éventuels de l'autorité organisatrice
b		AD-78	A	Possibilité de construire bâtiments agricoles		
c		AP-33	Ap	Possibilité de construire bâtiments agricoles		
C.18	M. MARTIN Jean-Claude 9 rue de la Croix-Rousse 69430 Lantigné	AE-509	A	Constructibilité à usage d'habitation	Parcelle : - située dans un environnement bâti non agricole, en bord de route, desservie par les réseaux - estimée en tant que terrain à bâtir lors du règlement d'une succession	Terrain situé en dehors de l'enveloppe urbaine du centre. Défavorable.
C.19	M. DURAND Yves Les Braves R-D	AN-43 AN-221	As	Zonage UB	Parcelles insérées dans la zone UB Orientation Sud de ces parcelles	
C.20	M. JOUBERT Jean-Pierre Les Chastys R-D	AH-190	As		Viticulteur avec un statut de métayer ne disposant actuellement d'aucun bâtiment agricole Le classement proposé ne permet pas la construction d'une annexe qui pourrait être utile à l'exploitation dans l'avenir (projet de hangar actuellement en attente en raison de la conjoncture économique défavorable) Parcelle classée en NC dans le POS, ce qui permettrait la construction envisagée	Favorable.
C.21	Mme GAZE Chantal	AH-329	N	Souhaite pouvoir diviser sa parcelle pour construction d'une seconde habitation		Terrain situé en dehors de l'enveloppe urbaine du centre. Défavorable.
C.22	M. le Maire de R-D commission Urbanisme			Art. AUA7 du règlement : souhaite qu'aux limites latérales des zones 1AUa et 3AUa, le retrait minimal de 8m soit ramené à 4m	Permettre une meilleure intégration de l'habitat intermédiaire et collectif dans ces zones qui devront s'insérer dans un secteur ou l'habitat individuel domine Ne pas figer les possibilités de construction et permettre un aménagement paysager plus adapté pour ces constructions appelées à s'adapter à la pente du terrain	
				ER 12 en zone 1AU : idem	Du fait du cheminement doux prévu (2m), le retrait serait porté à 6m	

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage, ER, OAP	Objet de la demande / remarque	Argumentaire	Réponses ou commentaires éventuels de l'autorité organisatrice
C.23	M. le Maire de R-D	Réponse au courrier adressé par les services de l'Etat	dans le cadre de la consultation des PPA, portant sur :			
		OAP	Aua	Distinguer les espaces en fonction de leur fonction : habitat intermédiaire ou collectif	Favorable	Favorable.
		Zones humides		Renforcer et compléter la protection	Des compléments seront apportés en fonction de l'inventaire établi par le CDépa en 2016 Mais la protection apportée par l'art. L.151-23 CU (qui permet d'imposer des prescriptions spécifiques) apparaît suffisante sans qu'il soit besoin d'établir un zonage spécifique (avec le règlement qui va avec)	
		Corridors écologiques	N	Absence de zonage spécifique protégeant le corridor de l'Ardières	Présence d'une protection claire dans le PLU fondée sur les outils du CU et résultant du zonage en N Un zonage spécifique NCo imposerait un règlement qui ne saurait prévoir tous les problèmes à prévenir	
		Extension de la ZAE	Ui	Ne figurant pas au SCoT, elle sera conditionnée à l'approbation d'un schéma de développement économique intercommunal	Le projet sera soumis au vote de la CCSB qui exerce la compétence	Favorable. En attente révision du SCOT.
		Grange-Charton	Ap	Le projet touristique porté par le zonage Ap implique un changement de destination	Souhait de voir le site repéré dans le projet de PLU parmi les changements de destination possibles	Favorable.

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage, ER, OAP	Objet de la demande / remarque	Argumentaire	Réponses ou commentaires éventuels de l'autorité organisatrice
C.24	M. le Maire de R-D			Changement de destination des anciens bâtiments agricoles : introduire, dans le critère d'éloignement d'une exploitation agricole en activité : 50m pour les exploitations soumises au règlement sanitaire départemental, 100m pour celles relevant du régime des ICPE		En cours de réflexion.
C.25 O.02 O.23	GFA de la Fontaine MM. DESPRÉS J.-M., gérant, et CONDEMEINE D., métayer	AI-273 AI-274	A As	Déplacer la limite A/As de 7 à 10 m vers le Nord	Suite à un partage consécutif au règlement d'une succession, le pétitionnaire, qui exploite un domaine viticole avec un métayer, doit quitter les locaux techniques situés sur AI-293 et utilisés par la famille depuis plusieurs générations pour trouver une autre implantation. Le bâtiment abandonné sis sur AI-274 pourrait convenir à condition d'être grandi de 50m² environ afin de loger tout le matériel de vinification-stockage et d'accueillir le siège de l'exploitation (ce qui implique un changement de destination, le propriétaire logeant sur place au moment de ces travaux) Fort attachement familial à cette activité et à ce site Exploitation en partage avec un métayer qui implique une forte présence sur place au moment des gros travaux (taille, vendanges) La parcelle AI-274 (As), plantée de vignes, n'est pas située en AOC	Favorable.

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage, ER, OAP	Objet de la demande / remarque	Argumentaire	Réponses ou commentaires éventuels de l'autorité organisatrice
C.26 O.17	M. DUCOTÉ Jean-Louis 601 route nationale 6 69400 Arnas	AN-63 AN-64	AS N	Constructibilité	Très ancienne promesse verbale d'une municipalité précédente consistant à échanger le droit de passage d'une canalisation (réalisée et officialisée par un acte notarié des 17 et 20 10 1984) contre la constructibilité de ces parcelles (qui n'a jamais été inscrite dans les documents d'urbanisme). Ces parcelles sont limitées au Nord et au Sud par des parcelles bâties (AN-65 et 62) ce qui les rend, de fait, impropres pour un usage agricole ; elles risquent de se transformer en friches pour une longue période. La partie de la parcelle AN-63 limitée au Nord et au Sud par deux terrains bâtis peut être considérée comme une « dent creuse », même si elle n'est bordée par des constructions que sur deux côtés. Par contre, cette situation a un avantage : elles sont parfaitement desservies par les réseaux (y compris de voirie). La parcelle AN-63 est soumise au risque ravinement et ruissellement sur versant à un niveau faible (V1).	
C.27 O.21 a	M. et Mme SAVOYE Gabriel Les Forchets R-D	AE-288	A	Constructibilité	Parcelle située entre le cimetière et, de l'autre côté de la voie communale conduisant aux Forchets Conteste que la « coupure d'urbanisme » marquée par la RD135 doive « servir de corridor écologique »	Au sens de l'urbanisme, il s'agit d'une extension de la zone urbanisée, extension qui n'est pas prévue dans les orientations du PADD car non acceptée par des PPA.
b		AE-502	A	Demande un classement permettant la rénovation d'une petite maison (emprise au sol inférieure à 60m²)	Densité du bâti et présence de tous les réseaux dans le hameau des Forchets Parcelle qui était classée en U dans le POS Bâtiment qui est présenté, dans le rapport de présentation, comme une forme typique d'habitat traditionnel L'extension serait possible à l'arrière du bâtiment sans porter atteinte à son caractère patrimonial	Choix communal.

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage, ER, OAP	Objet de la demande / remarque	Argumentaire	Réponses ou commentaires éventuels de l'autorité organisatrice
c		ER3, ER13	As	Demande de renseignements sur l'objet et la consistance de ces ER	Les pétitionnaires ne contestent « pas l'utilité des aménagements prévus sur ces ER (création de places de stationnement et d'un chemin piéton qui sera notamment utilisé par les nombreux enfants se rendant à l'école), mais ils regrettent leur fort impact sur cette parcelle tant en termes de surface que de contraintes pour l'activité viticole	
d				Changement de destination : contestation des critères les autorisant	Il est anormal que, compte tenu de la qualité du patrimoine bâti de la commune, un seul bâtiment ait été retenu La viticulture étant en crise, sans doute pour une longue période, le nombre des exploitations ne fait que diminuer Que vont devenir tous ces bâtiments ? Comment pourront-ils être entretenus s'ils n'ont plus de fonction ? Des ruines vont-elles venir s'ajouter aux vignes abandonnées ? Quels sont le fondement et la motivations de la clause qui impose une distance de plus de 100m d'une exploitation agricole ?	
C.28	M. et Mme DEPRÉLE Daniel La Haute Plaigne R-D	AE-113	A	Changement de destination d'un ancien cuvage	Le propriétaire n'assure plus la vinification de sa récolte Ancienne maison (environ 1900) jadis habitée et aujourd'hui occupée par les vendangeurs Tous réseaux à proximité	
C.29 O.34	M. MANIGAND Michel Les Forchets R-D	AE-171, 172	A	Constructibilité	La demande émane d'un couple afin de construire une maison de plain-pied, donc de meilleure accessibilité, en vue de son grand âge La limite passe au raz des escaliers Dans le POS, le terrain était classé en NAb, donc constructible	

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage, ER, OAP	Objet de la demande / remarque	Argumentaire	Réponses ou commentaires éventuels de l'autorité organisatrice
C.30 O.22 0.37	SCI Les Reyssiers (Mme MALACHARD) représentée par M. MALACHARD Tristan mandaté par Mme MALACHARD, gérante Domaine des Reyssiers R-D	AK-128, 181, 182, 206, 209, 210, 214, 254, 255	A	1) Demande réitérée de changement de zonage en Ap dans le but de développer des meublés de tourisme (gîtes et chambres d'hôtes) dans la maison de famille et dans les 6 dépendances locatives (actuellement à usage d'habitation) ; plus, dans le cuverge, accueil de séminaires et banquets (< 200 personnes)	Ensemble immobilier marqué par un caractère patrimonial affirmé : au centre du domaine, une importante maison de famille datant de 1706 ; l'ensemble est inclus dans un parc de 3ha comprenant également des locaux d'exploitation viticole, des maisons de vigneron, des bâtiments annexes, etc. Le tout offre évidemment des locaux bien supérieurs aux besoins des occupants actuels. La SCI a un projet de nature professionnelle pour entretenir et valoriser ce patrimoine de qualité par l'organisation de séminaires, de réunions familiales, d'événements socio-culturels dans des salles de réception (dans la limite de 200 personnes), de gîtes et de chambres d'hôtes (dans la limite de 35 personnes) Un tel classement serait du même ordre que celui qui a été attribué aux bâtiments de la Grange-Charbon Plus aucune activité agricole ; les vignes sont en ferraillage Une partie du domaine a été vendue à un non-agriculteur Classé NAB dans le POS	
				2) Demande de changement de destination	...en meublés de tourisme pour la maison principale et en ERP est recensée dans le Rapport de présentation du PLU (p.30, n° 21) ;	

Annexe 3

ÉXPOSÉ DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

1. Préfecture du Rhône-DDT du Rhône (30 janvier 2017)

Le projet recueille un **avis favorable** dans la mesure où il s'inscrit en conformité avec les règles en vigueur en la matière : maîtrise de l'étalement urbain, développement des hameaux maîtrisés, développement réservé à l'enveloppe urbaine existante et en greffe directe avec le bourg. En matière de logement, les objectifs fixés en matière de mixité sociale et de continuité du parcours résidentiel, ainsi que de continuité du parcours résidentiel sont respectés.

Trois réserves sont formulées :

- les OAP 1 et 3 doivent privilégier l'habitat intermédiaire et collectif ;
- renforcer et définir la préservation des corridors écologiques, des zones humides et des éléments végétaux à protéger, notamment par la création de zonages et de règlements spécifiques ; on notera cependant que l'Autorité environnementale n'exprime pas de réserves sur cette question ;
- l'extension de la zone d'activités Sud est conditionnée à l'approbation d'un schéma de développement économique intercommunal.

D'autres **remarques** portent sur :

- la mise-à-jour des références réglementaires de l'ensemble des pièces du PLU conformément à la modernisation du livre I du Code de l'urbanisme intervenue à dater du 01^{er} janvier 2016 ;
- le classement en Up des parcelles d'implantation du Château et en EBC les jardins ;
- zone Ap du domaine de la Grange Charton : régler le problème du changement de destination ;
- objectif de 5 à 7% de logements entrant dans le cadre du renouvellement urbain.

Enfin, suivent toute une série de remarques d'ordre technique portant sur la prise en compte de nouveaux textes

La commune répond à un certain nombre de ces réserves et observations dans une lettre qu'elle nous a remise le 08 avril et qui figure dans le registre d'enquête (cf. tableau d'analyse des observations du public et des PPA, C.23).

2. Préfecture du Rhône-Commission départementale de Préservation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (08 février 2017)

Avis favorable avec quatre **réserves** :

- trames vertes : clarifier et préciser les références réglementaires ;
- zones humides : compléter le repérage et les doter d'un zonage et d'un règlement adaptés ;

- classer les parcelles d'implantation du Château en zone urbaine et les jardins en EBC
- dans l'attente de l'insertion du projet dans le schéma de développement économique intercommunal, reclasser le secteur d'extension en zone agricole de la zone d'activités en

... et deux **remarques** :

- décrire et justifier le secteur Ah ;
- modifier le règlement du secteur Ap (Grange Charton) et l'adapter à sa vocation touristique.

3. Syndicat mixte du Beaujolais (12 janvier 2017)

Avis favorable dans la mesure où le projet est **compatible** avec le SCoT du Beaujolais, assorti d'une liste de mises-à-jour à effectuer et d'un point à clarifier (EBC).

4. Chambre d'Agriculture du Rhône (17 janvier 2017)

Avis favorable avec plusieurs **remarques importantes** :

- le large zonage de la commune en As (inconstructible) peut, sauf modification ou révision du PLU, poser des problèmes pour l'installation de nouveaux agriculteurs ; vérifier la possibilité d'installations de serres en zone A ;
- contraintes fortes induites par l'obligation de plantation de haies autour d'un certain nombre de bâtiments (élevage, stockage) ;
- les contraintes en matière d'aspect extérieur des constructions risquent de poser des problèmes pour les serres ;
- EBC : veiller à ce que la protection induite, contraignante, ne porte que sur les boisements nécessitant une protection et n'empêche pas d'éventuelles remises en culture ;
- emplacements réservés : nombreux dans le projet, ils induisent des contraintes pour la collectivité et doivent être fondés (extension du cimetière, bassins de rétention, stationnements.

D'autres remarques sont moins importantes :

- problèmes posés par l'extension de la zone d'activités (Ui) déjà évoqués ci-dessus ;
- zone Ap (Grange-Charton) : les aménagements rendus possibles, dans le domaine du tourisme notamment, suite à ce zonage ne doivent pas se faire au détriment de la poursuite de l'exploitation agricole ;
- extensions et annexes en zone A : la Chambre renouvelle ses conseils de prudence par rapport aux conflits de voisinage (problèmes de traitements de la vigne.)

5. Chambre de Commerce et d'industrie du Beaujolais (06 février 2017)

Avis favorable, mais la Chambre manifeste sa crainte de voir la carte des aléas pénaliser les projets de construction ou d'extension en zone inondable même si l'aléa (RESI) est considéré comme faible.

6. Réseau de transport d'électricité RTE (08 décembre 2016)

Non-lieu à donner un avis : aucun ouvrage de transport d'électricité en exploitation ou en projet sur la commune.

7. Institut national de l'Origine et de la Qualité (19 janvier 2017)

Les enjeux viticoles sont bien pris en compte ; incidence limitée sur les AOP et IGP concernées.
Pas d'opposition au projet.

Le 11 avril 2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
RHONEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RÉGNIÉ - DURETTE

Nombre :

de conseillers en exercice **12**de présents **9**de votants **11**Date de convocation :
2/12/2011

Date d'affichage :

Objet**Délibération prescrivant
l'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme (P.L.U.)****Séance du 7 décembre 2011***L'an deux mil onze**Le sept décembre**Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu
habituel de ses séances sous la présidence de**Mme COQUILLION Françoise, maire.**Etaient présents : M. Alain Labruyère, M. Jany Cancela, Jean-Paul Auclair
Mme Cinquin Catherine, Mme Chambon-Martin Mireille, Mme Annick
Desplace Mme Natacha Gardette M. de Romefort Alain.**Absents : Christian Péchard (pouvoir à Alain Labruyère) Frédéric Laissus (pouvoir
à Françoise Coquillion) ; Mme Noële Brochot.**Mme Mireille Chambon-Martin a été nommée secrétaire de séance**regue sou préf. 23/12/2011*

Madame le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R.123-15 à R.123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la révision du POS et sa transformation en PLU pour une maîtrise de l'urbanisation, pour l'organisation d'un développement harmonieux, raisonnable et équilibré, de mener une procédure en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques, de fixer les modalités de concertation par affichage en mairie et au village, registre à disposition en mairie et tenues de réunions publiques, de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat, de solliciter l'Etat pour une dotation de compensation financière pour la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
10 voix "pour" et 1 abstention (Alain de Romefort)

- DECIDE de prescrire la révision du plan d'occupation des sols approuvé en 2001 et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme;
- CHARGE la commission urbanisme du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme;
- DECIDE de mener une procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 à L.123-10, R.123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques;
- FIXE les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante: affichage en mairie et au village, insertions dans la presse, registre à disposition en mairie, tenues de réunions publiques;
- DONNE autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat;
- SOLLICITE l'Etat pour une dotation de compensation financière pour la commune, correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la création du plan local d'urbanisme;

- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits à l'article 202, opération n° 42 du budget primitif 2012.
- PRECISE que conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée: au préfet, aux présidents du conseil régional et du conseil général, aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture; au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports; au président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux; aux maires des communes limitrophes (Beaujeu, Cercié, Lantignié, Quincié en Beaujolais, Villié-Morgon); au président de l'établissement public de coopération intercommunale directement intéressés: Communauté de Communes de la Région de Beaujeu; aux présidents de l'établissement public gestionnaire des Scot limitrophes (Scot Bassin de vie du Sornin, Scot Val de Saône, Scot Ouest Lyonnais, Scot Agglomération Lyonnaise).

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal "Le Progrès" diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.
Françoise COQUILLION, maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RÉGNIÉ - DURETTE**

Nombre :

de conseillers en exercice **15**

de présents **14**

de votants **15**

Date de convocation :
15/11/2012

Date d'affichage :

Objet
Révision du PLU - Délibération
complémentaire précisant les
motivations et objectifs

Séance du 22 novembre 2012

L'an deux mil douze

Le vingt-deux novembre

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de

Mme COQUILLION Françoise, maire

Etaient présents: M. Alain Labruyère, M. Christian Péchard, M. Jany Cancela, Mme Mireille Chambon-Martin, M. Alain Bellessort, Mme Catherine Cinquin, M. Alain de Romefort, M. François Désigaud, Mme Annick Desplace, Mme Marie-Hélène Labruyère, M. Alain Laforest, M. Frédéric Laissus, M. Philippe Nicaud

Absents : Mme Natacha Gardette (pouvoir à Mireille Chambon-Martin),

M. Christian Péchard a été nommé secrétaire de séance.

Mireille Chambon-Martin, adjointe à l'urbanisme, rappelle les délibérations prises à ce jour concernant la révision du POS : La délibération du 7 décembre 2011 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et la délibération du 21 juin 2012 informant que le bureau d'études Latitude a été retenu pour cette révision et sollicitant la Dotation Globale Décentralisée pour le financement d'une partie de cette révision.

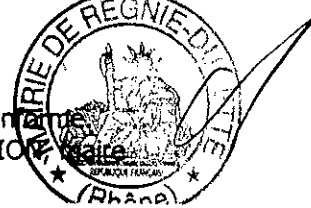
Elle explique qu'il convient de motiver la révision du PLU et d'en déterminer les objectifs par une délibération complémentaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de préciser comme suit les motivations et objectifs poursuivis par la commune dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme :
 - concevoir un projet durable offrant à la commune un aménagement économe en espace tout en préservant les ressources naturelles
 - renforcer l'affirmation d'un village rural et diversifier l'habitat en favorisant le développement de logements collectifs intermédiaires, performants et économes
 - permettre une bonne intégration sociale et générationnelle en dynamisant le centre bourg
 - encourager la solidarité sociale et générationnelle sur la commune
 - protéger et valoriser le patrimoine bâti (murets, puits, cadoles ...) et non bâti (haies, arbres, jardins ...)
 - organiser l'utilisation de l'espace pour maintenir sa vocation agricole et offrir à la population des lieux de vie de qualité
 - prendre en compte l'évolution des bâtiments d'exploitation agricole
 - développer des activités commerciales et artisanales sur la commune
 - prendre en compte les orientations des documents supra communaux et en particulier : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Beaujolais, le Plan Local d'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de la Région de Beaujeu, les dernières évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme et en particulier la loi engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).
 - promouvoir l'identité du village par la valorisation de son patrimoine bâti, naturel et paysager
 - maintenir le fonctionnement écologique du territoire : protection des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques
 - optimiser l'organisation de l'activité économique en soutenant l'activité agricole, en favorisant l'activité commerciale en centre bourg et en valorisant les activités de loisirs et de tourisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme
Françoise COQUILLION, Maire



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Révision du PLU délibération complémentaire précisant les motivations
et objectifs

Date de décision: 22/11/2012

Date de réception de l'accusé 31/12/2012
de réception :

Numéro de l'acte : 22112012_12050

Identifiant unique de l'acte : 069-216901652-20121122-22112012_12050-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1 .2

Urbanisme

Documents d urbanisme

PLU

Date de la version de la 21/09/2006

classification :

Nom du fichier : Révision PLU délib complémentaire.pdf (069-216901652-20121122-
22112012_12050-DE-1-1_1.pdf)

LES ANNONCES LEGALES

Mairie de Les Chères aux jours et heures mentionnés ci-dessous :
- Le lundi 8 avril 2013 de 16 h à 19 h
- Le vendredi 18 avril 2013 de 15 h à 17 h
A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur seront déposées en Mairie de Les Chères, à la DDT et en Préfecture.

384622900

Communiqués

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE REGNIE-DURETTE

Nombre de conseillers :
En exercice : 12 - De Présents : 9 - De votants : 11
Date de convocation : 2/12/2011
Date d'affichage : 15/12/2011
Objet : Délibération prescrivant l'élaboration
du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze
Le sept décembre
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme COQUILLION Françoise, Maire
Etaient présents : M. Alain LABRUYERE, M. Jany CANCELA, M. Jean-Paul AUCLAIR, Mme Catherine CINQUIN, Mme Mireille CHAMBON-MARTIN, Mme Annick DESPLACE, Mme Natacha GARDETTE, M. Alain DE ROMEFORT
Absents : M. Christian PECHARD (Pouvoir à Alain LABRUYERE), M. Frédéric LAISSUS (Pouvoir à Françoise COQUILLION), Mme Noëlle BROCHOT
Mme Mireille CHAMBON-MARTIN a été nommée secrétaire de séance
Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1993 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R.123-15 à R.123-25 du Code de l'Urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la révision du POS et sa transformation en PLU pour une maîtrise de l'urbanisation, pour l'organisation d'un développement harmonieux, raisonnable et équilibré, de mener une procédure en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques, de fixer les modalités de concertation par affichage en Mairie et au village, registre à disposition en Mairie et tenues de réunions publiques, de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat, de solliciter l'Etat pour une dotation de compensation financière pour la commune
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
10 voix "pour" et 1 abstention (Alain DE ROMEFORT)
- DECIDE de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé en 2001 et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- CHARGE la Commission Urbanisme du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme
- DECIDE de mener une procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 à L.123-10, R.123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques
- FIXE les modalités de concertations prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante : affichage en Mairie et au village, insertions dans la presse, registre à disposition en Mairie, tenues de réunions publiques
- DONNE autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat
- SOLICITE l'Etat pour une dotation de compensation financière pour la commune, correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la création du Plan Local d'Urbanisme
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits à l'article 202, opération n° 42 du budget primitif 2012
- PRECISE que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée : au Préfet, aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture, au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports, au Président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux, aux Maires des communes limitrophes (Beaujeu, Carcé, Lantignat, Quincé-en-Beaujolais, Ville-Morgon) au Président de l'établissement public de coopération intercommunale directement intéressé : Communauté de Communes de la région de Beaujeu, aux Présidents de l'établissement public gestionnaire des SCOT limitrophes (SCOT Bassin de Vie du Somin, SCOT Val de Saône, SCOT Ouest Lyonnais, SCOT Agglomération lyonnaise)
Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal "Le Progrès" diffusé dans le département
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Extrait certifié conforme,
Françoise COQUILLION, Maire

382139900

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE REGNIE-DURETTE

Nombre de conseillers :
En exercice : 15 - De Présents : 14 - De votants : 15
Date de convocation : 15/11/2012
Date d'affichage : 28/12/2012
Objet : Révision du PLU - Délibération complémentaire
présentant les motivations et objectifs

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2012

L'an deux mil douze
Le vingt-deux novembre
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme COQUILLION Françoise, Maire
Etaient présents : M. Alain LABRUYERE, M. Christian PECHARD, M. Jany CANCELA, Mme Mireille CHAMBON-MARTIN, M. Alain BELLESSORT, Mme Catherine CINQUIN, M. Alain DE ROMEFORT, M. François DESGAUD, Mme Annick DESPLACE, Mme Marie-Hélène LABRUYERE, M. Alain LAFOREST, M. Frédéric LAISSUS, M. Philippe NICAUD
Absents : Mme Natacha GARDETTE (Pouvoir à Mireille CHAMBON-MARTIN)
M. Christian PECHARD a été nommé secrétaire de séance
Mireille CHAMBON-MARTIN, adjointe à l'Urbanisme, rappelle les délibérations prises à ce jour concernant la révision du POS : La délibération du 7 décembre 2011 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et la délibération du 21 juin 2012 informant que le bureau d'étude Latitude a été retenu pour cette révision et sollicite la Dotation Globale Décentralisée pour le financement d'une partie de cette révision
Elle explique qu'il convient de motiver la révision du PLU et d'en déterminer les objectifs par une délibération complémentaire
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
- DECIDE de préciser comme suit les motivations et objectifs poursuivis par la commune dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme
- concevoir un projet durable offrant à la commune un aménagement économe en espace tout en préservant les ressources naturelles
- renforcer l'affirmation d'un village rural et diversifier l'habitat en favorisant le développement de logements collectifs intermédiaires, performants et économes
- permettre une bonne intégration sociale et générationnelle en dynamisant le centre bourg
- encourager la solidarité sociale et générationnelle sur la commune
- protéger et valoriser le patrimoine bâti (murets, puits, cadolles...) et non bâti (haies, arbres, jardins...)
- organiser l'utilisation de l'espace pour maintenir sa vocation agricole et offrir à la population des lieux de vie de qualité
- prendre en compte l'évolution des bâtiments d'exploitation agricole
- développer des activités commerciales et artisanales sur la commune
- prendre en compte les orientations des documents supra communaux et en particulier : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Beaujolais, Le Plan Local d'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de la Région de Beaujeu, les dernières évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme et en particulier la loi engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- promouvoir l'identité du village par la valorisation de son patrimoine bâti, naturel et paysager
- maintenir le fonctionnement écologique du territoire : protection des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques
- optimiser l'organisation de l'activité économique en soutenant l'activité agricole, en favorisant l'activité commerciale en centre bourg et en valorisant les activités de loisirs et de tourisme
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Extrait certifié conforme,
Françoise COQUILLION, Maire

382155300

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE REGNIE-DURETTE

Nombre de conseillers :
En exercice : 11 - De Présents : 10 - De votants : 11
Date de convocation : 14/06/2012
Date d'affichage : 28/06/2012
Objet : Demande de Dotation Globale de Décentralisation
pour l'élaboration du PLU

SEANCE DU 21 JUIN 2012

L'an deux mil douze
Le vingt et un juin
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme COQUILLION Françoise, Maire
Etaient présents : M. Alain LABRUYERE, M. Christian PECHARD, M. Jany CANCELA, Mme Mireille CHAMBON-MARTIN, M. Jean-Paul AUCLAIR, Mme Catherine CINQUIN, Mme Annick DESPLACE, Mme Natacha GARDETTE, M. Alain DE ROMEFORT
Absents : Frédéric LAISSUS (Pouvoir à Françoise COQUILLION)
Démissionnaires : M. Julien MONTEL, M. Thomas RIVIER, Mme Ghislaine GARON, Mme Noëlle BROCHOT
Mireille CHAMBON-MARTIN, adjointe à l'Urbanisme rappelle qu'au Conseil Municipal de décembre 2011 le Conseil Municipal a voté la révision du Plan d'Occupation des Sols et son passage en Plan Local

d'Urbanisme. Le Conseil a également voté en faveur d'une dotation compensatrice financière pour la commune
Mireille CHAMBON-MARTIN demande au Conseil Municipal de se prononcer afin de solliciter la Dotation Globale Décentralisée auprès de l'Etat pour permettre le financement de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Elle précise également que le bureau d'étude retenu pour le passage en PLU est le cabinet d'Urbanisme "LATITUDE" de Saint-Bel, et ce, pour un montant de 25 505 euros HT soit 30 503,97 euros TTC
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Décide de solliciter les services de l'Etat au titre de la Dotation Globale Décentralisée afin de financer la révision du Plan Local d'Urbanisme
D'inscrire la dépense du budget 2012
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Extrait certifié conforme,
Françoise COQUILLION, Maire

382157500

Divers



AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU RHONE

Direction des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées

Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
de la Communauté Urbaine de Lyon
pour la commune de Villeurbanne

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Communauté Urbaine de Lyon

Projet d'aménagement de la zone d'aménagement
concerté Gratte Ciel Nord
sur le territoire de la commune de Villeurbanne

A la demande de la Communauté Urbaine de Lyon et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et du Code de l'Urbanisme, une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Lyon pour la commune de Villeurbanne et une enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Gratte Ciel Nord sur le territoire de la commune de Villeurbanne ont été prescrites par arrêté préfectoral n°E-2013-44 du 8 février 2013.

Ces enquêtes se dérouleront pendant 33 jours consécutifs du lundi 4 mars 2013 au vendredi 5 avril 2013 inclus en Mairie de Villeurbanne. Pendant toute la durée des enquêtes, les dossiers relatifs aux enquêtes seront déposés en Mairie de Villeurbanne (service urbanisme) où ils resteront à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture dudit service.

Mme Cécile SACCOC, Communauté Urbaine de Lyon, csaccoc@grandlyon.org est le chef de projet auprès duquel des informations peuvent être demandées.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact, jointe au dossier soumis à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

L'avis de l'autorité environnementale portant sur l'étude d'impact relative au projet est consultable sur le site Internet des services de l'Etat de la Région Rhône-Alpes Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/ et du Rhône www.rhone.gouv.fr/ rubrique déclaration d'utilité publique / avis de l'autorité environnementale.

Les observations sur l'utilité publique de l'opération, sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme sus-visé sur la commune de Villeurbanne ou sur les limites des biens à exproprier peuvent être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en Mairie. Pendant toute la durée des enquêtes, des observations écrites peuvent également être adressées au Commissaire-Enquêteur, en Mairie de Villeurbanne et seront annexées aux registres d'enquête.

M. Pierre-Henry PIQUET, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif pour l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et par le Préfet du Rhône pour l'enquête parcellaire, recevra le public en Mairie de Villeurbanne (service urbanisme) aux jours et heures suivants :

- le mardi 5 mars 2013 de 13 h 30 à 16 h 30
- le mercredi 15 mars 2013 de 9 h à 12 h
- le jeudi 18 mars 2013 de 13 h 30 à 16 h 30
- le vendredi 27 mars 2013 de 13 h 30 à 16 h 30
- le vendredi 5 avril 2013 de 14 h à 17 h

M. Jean FORIN, retraité, - Ingénieur TPE - est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

Le Commissaire-Enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme concerné et examinera les observations recueillies.

Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réserves ou défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Lyon sur la commune de Villeurbanne.

Le Commissaire-Enquêteur transmettra au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné de l'ensemble des registres et pièces annexées avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément, une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le Commissaire-Enquêteur rédigera le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
RHONE

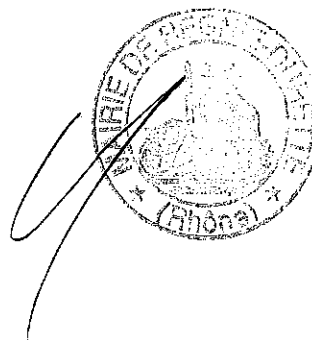
Nombre :

de conseillers en exercice **15**de présents **14**de votants **15**Date de convocation :
05/09/2013Date d'affichage :
31/10/2013**Objet****PLU : Débat sur le Projet
d'Aménagement de
Développement Durable****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RÉGNIÉ - DURETTE****Séance du 12 septembre***L'an deux mil treize**Le douze septembre**Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de**Mme COQUILLION Françoise, maire**Etaient présents:* M. Christian Péchard, M. Jany Cancela, Mme Mireille Chambon-Martin, M. Alain Bellessort, Mme Catherine Cinquin, M. Alain de Romefort, Mme Annick Desplace, M. François Désigaud, Mme Natacha Gardette, Mme Marie-Hélène Labruyère, M. Frédéric Laissus, M. Alain Laforest, M. Philippe Nicaud.*Absents :* M. Alain Labruyère (pouvoir Mireille Chambon-Martin)*Alain Bellessort a été nommé secrétaire de séance.*

Lors du conseil municipal du 12 septembre 2013, les conseillers municipaux ont débattu sur le projet d'aménagement de développement durable concernant le Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.
Françoise COQUILLION, Maire



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : PLU débat sur le PADD

Date de décision: 12/09/2013

Date de réception de l'accusé 02/12/2013

de réception :

Numéro de l'acte : 12092013_13048

Identifiant unique de l'acte : 069-216901652-20130912-12092013_13048-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1 .2

Urbanisme

Documents d urbanisme

PLU

Date de la version de la 21/09/2006

classification :

Nom du fichier : PLU débat sur le PADD.pdf (069-216901652-20130912-
12092013_13048-DE-1-1_1.pdf)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
RHONE

Nombre :

de conseillers en exercice **15**de présents **14**de votants **15**Date de convocation :
13/10/2016Date d'affichage :
28/10/2016**2016-061****Objet**
Plan Local d'Urbanisme : bilan
de la concertation et arrêt du
PLU**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RÉGNIÉ - DURETTE**Séance du 20 octobre 2016***L'an deux mil seize**Le vingt octobre**Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de*
*M. Jean-Paul Robin, Maire,**Etaient présents: Georges Montel, Annie Coperet, Françoise Coquillion, Jean-Pierre Botteron, Catherine Cinquin, Pierre Coillard, Thimoté Deprele, Annick Desplace, Patrick Favre, Anne-Marie Fuet, Alain Laforest, Valérie Matray, Christiane Rampon.**Etaient absents : Jany Cancela (donne pouvoir à Françoise Coquillion).**Françoise Coquillion a été nommée secrétaire de séance.*

Françoise Coquillion, adjointe en charge de l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

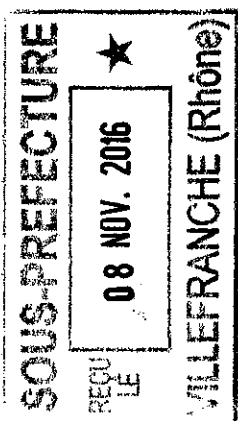
Il est rappelé que l'élaboration du PLU a été décidée au regard des évolutions du contexte réglementaire, le PLU ne correspondant plus aux exigences actuelles et devant être en compatibilité avec notamment le SCOT, le PLH et les nouvelles obligations légales des lois Grenelle, ALUR, MACRON entre autres.

Par délibération en date du 7 décembre 2011, le Conseil Municipal a prescrit la révision du PLU et fixé les modalités de la concertation comme suit :

- *Affichage en mairie et au village*
- *Insertions dans la presse*
- *Registre à disposition en mairie*
- *Tenues de réunions publiques.*

Par délibération en date du 22 novembre 2012, le Conseil Municipal a précisé comme suit les motivations et objectifs poursuivis par la commune dans l'élaboration du PLU :

- *Concevoir un projet durable offrant à la commune un aménagement économe en espace tout en préservant les ressources naturelles,*
- *Renforcer l'affirmation d'un village rural et diversifier l'habitat en favorisant le développement de logements collectifs intermédiaires, performants et économes,*
- *Permettre une bonne intégration sociale et générationnelle en dynamisant le centre bourg,*
- *Encourager la solidarité sociale et générationnelle sur la commune,*
- *Protéger et valoriser le patrimoine bâti (murets, puits, cadoles ...) et non bâti (haies, arbres, jardins ...),*
- *Organiser l'utilisation de l'espace pour maintenir sa vocation agricole et offrir à la population des lieux de vie de qualité,*
- *Prendre en compte l'évolution des bâtiments d'exploitation agricole,*
- *Développer des activités commerciales et artisanales sur la commune,*
- *Prendre en compte les orientations des documents supra communaux et en particulier: le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Beaujolais, le Plan*



Local d'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de la Région de Beaujeu, les dernières évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme et en particulier la loi engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),

- *Promouvoir l'identité du village par la valorisation de son patrimoine bâti, naturel et paysager,*
- *Maintenir le fonctionnement écologique du territoire: protection des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques,*
- *Optimiser l'organisation de l'activité économique en soutenant l'activité agricole, en favorisant l'activité commerciale en centre bourg et en valorisant les activités de loisirs et de tourisme.*

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont donné lieu à un débat au sein du Conseil Municipal lors de la séance du 12 septembre 2013.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.151-1 et suivants, et R.151-2 et suivantes du Code de l'urbanisme,

Vu notamment les articles L.153-12 et suivants et R.153-3 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2011 prescrivant la révision du PLU, et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 12 septembre 2013,

Vu l'avis de la DREAL en date du 31 mars 2014 ne soumettant pas le PLU à évaluation environnementale,

DRESSE le bilan de la concertation comme suit.

Cette concertation a pris la forme suivante :

Affichage en mairie et au village

- Des délibérations relatives au PLU pendant un mois minimum.
- Des annonces des réunions
 - du 6 septembre 2012
 - du 25 avril 2013
 - du 15 janvier 2014
 - du 1^{er} septembre 2016 (et dans les hameaux).

Informations sur Flash info / Pêle-mêle / bulletin d'informations communales distribués dans les boîtes à lettres.

- De tous les comptes rendus de réunion du Conseil Municipal.
- De l'annonce de la réunion publique du 6 septembre 2012, sur l'information communale d'août 2012.
- De l'annonce de la réunion publique du 25 avril 2013, sur l'information communale de mars 2013.
- De l'annonce de la réunion publique du 15 janvier 2014, sur l'information communale de décembre 2013.
- De l'annonce de la réunion publique du 1^{er} septembre 2016, sur l'information communale de juin 2016.
- Insertions dans la presse :
- Le Progrès annonces légales : Délibération du 7 décembre 2011.
- Le Progrès et le Patriote Beaujolais : Réunion publique du 6 septembre 2012.
- Le Progrès annonces légales : Délibérations du 7 décembre 2011, du 21 juin 2012 et du 22 novembre 2012.
- Le Progrès et le Patriote Beaujolais : Annonce de la réunion publique du 25 avril 2013.
- Le Progrès et le Patriote Beaujolais : Annonce de la réunion publique du 15 janvier 2014.

- Le Progrès et le Patriote Beaujolais : Annonce de la réunion publique du 1^{er} septembre 2016.

Mise à disposition d'un registre et d'un dossier de concertation en mairie

- Le 25 juillet 2012 : Porter à connaissance et registre.
- Le 26 avril 2013 : Diagnostic.
- Le 20 septembre 2013 : PADD débattu le 12 septembre 2013.
- Le 20 janvier 2014 : Présentation effectuée en réunion publique du 15 janvier 2014.
- Le 2 septembre 2016 : Projet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Tenues de réunions publiques suivies d'échanges

- Le 6 septembre 2012 : Présentation qu'est-ce qu'un PLU, comment s'élabore un PLU, quels sont les critères retenus pour l'élaboration d'un PLU.
- Le 25 avril 2013 : Présentation du diagnostic.
- Le 15 janvier 2014 : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et présentation du futur zonage.
- 28 janvier 2014 : Réunion spécifique avec les riverains du secteur des Rampaux et de l'entrée sud du bourg pour présentation des orientations et des aménagements.
- Le 1^{er} septembre 2016 : Présentation du PADD, projet de zonage et de règlement, projet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Ont également été effectués les actions suivantes :

Informations sur le site internet de la commune :

- Septembre 2012 : Décision d'élaboration d'un PLU.
- Août 2016 : Réunion publique du 1^{er} septembre 2016.

La tenue d'ateliers de travail thématiques avec les acteurs :

- Atelier « réseaux et infrastructures » qui s'est réuni le 6 septembre 2012 et auquel étaient conviés ERDF, GDF, le syndicat d'assainissement, les gestionnaires des réseaux ... en vue de réaliser un état des lieux et des projets.
- Atelier « Agriculture et milieux naturels » qui s'est réuni.
- Le 1^{er} octobre 2012 pour la préparation de la réunion du 25 octobre 2012 et auquel étaient conviés des exploitants ayant un siège sur la commune, la Chambre d'Agriculture, la FRPANA et le CORA, le syndicat de rivière, les fédérations de chasseurs et pêcheurs ... en vue d'évaluer l'état actuel des exploitations viticoles et agricoles par identification des exploitations, superficie, tranche d'âge des exploitants, devenir des exploitations ...
- Le 25 octobre 2012 et auquel étaient conviés le conseil général, le conseil régional, la DDT, la Chambre des Métiers, le SCOT, la CCI ... en vue de réaliser un bilan agricole, d'évaluer les risques liés au ruissellement des eaux et les enjeux écologiques.
- Atelier « Développement urbain, équipement, habitat, développement économique » qui s'est réuni le 4 octobre 2012 et auquel étaient conviés les services de la DDT, la CCI, les bailleurs sociaux, l'association des commerçants de la commune, le SCOT, le conseil général, le conseil régional ... en vue d'établir un état des lieux et des projets en matière de logements, déplacements, activités économiques.
- Atelier « Patrimoine » qui s'est réuni le 6 décembre 2012 et auquel était conviée l'association Itinéraire paysages et Patrimoine en vue du recensement des objets et sites patrimoniaux.

Des réunions avec les Personnes Publiques Associées :

- Le 24 avril 2013 : Présentation du diagnostic.
- Le 28 janvier 2014 : Présentation du PADD et zonage en cours d'élaboration.
- Le 1^{er} avril 2016 : Rappel du projet et suite.

- Le 14 avril 2016 : Visite sur site.
- Le 7 juillet 2016 : Zonage, règlement, changements de destination.

Deux réunions de travail entre la commission d'urbanisme et les membres du Conseil Municipal.

Une consultation de la population courant 2014-2015 par questionnaire sur les projets éventuels de changements de destination.

Ainsi cette concertation a fait ressortir les éléments suivants :

Cinq observations portées sur le registre mis à disposition du public dont trois observations sur le fonctionnement de la commission et le déroulement de la procédure. La commune rappelle que la concertation a été fixée par délibération et que celle-ci a été respectée.

Une observation sollicite un changement de zonage, une observation s'oppose à une demande de changement de zonage.

En parallèle, des courriers ont été reçus en mairie concernant des changements de zonages.

La commune rappelle que le commissaire enquêteur sera à disposition de la population lors de l'enquête publique pour répondre aux remarques et interrogations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 7 décembre 2011.

Tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté.

Arrête le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

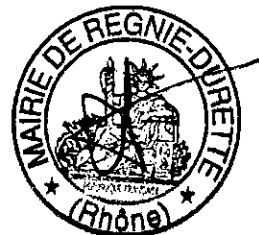
Conformément aux dispositions des articles L.153-16, L.153-17, L.132-7 et L.132-9 et R.123-17 du Code de l'urbanisme, le projet de Plan local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie. Une mention de cet affichage sera publiée dans un journal du département.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.
Jean-Paul ROBIN, maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
RHONE

Nombre :

de conseillers en exercice **15**

de présents **14**

de votants **15**

Date de convocation :
9/02/2017

Date d'affichage :

2017-010

Objet

**Urbanisme: Demande à la
Communauté de Communes
Saône-Beaujolais de
poursuivre et achever la
procédure de révision du POS
et sa transformation en PLU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RÉGNIÉ - DURETTE**

Séance du 13 février 2017

L'an deux mil dix-sept

Le treize février

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de
M. Jean-Paul Robin, Maire,*

*Etaient présents: Georges Montel, Annie Coperet, Françoise Coquillion,
Jany Cancela, Jean-Pierre Botteron, Catherine Cinquin, Pierre Coillard,
Annick Desplace, Patrick Favre, Anne-Marie Fuet, Alain Laforest, Valérie
Matray, Christiane Rampon.*

Etait excusé : Thimoté Deprele (pouvoir à Jean-Pierre Botteron)

Jean-Pierre Botteron a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-9,

*Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au
Renouvellement Urbains (SRU),*

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat (UH),

*Vu la loi n° 2006-876 du 16 juillet 2006 portant Engagement National pour le
Logement (ENL),*

*Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour
l'Environnement, dite loi Grenelle II, modifiée par la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011
portant diverses dispositions d'adaptation de la législation du droit de l'Union
européenne,*

*Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme
renové (ALUR),*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de
la République,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la
fusion de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais, de la Communauté de
Communes Saône-Beaujolais et intégration de la Commune de Saint Georges de
Reneins avec des compétences attribuées dont le plan local d'urbanisme et document
en tenant lieu et carte communale,*

*Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 23 novembre 2001 et modifié le 2 mai
2005,*

*Vu la délibération du 7 décembre 2011 prescrivant la révision du POS et sa
transformation en PLU,*

*Vu la délibération du 22 novembre 2012 précisant les motivations et objectifs de la
révision du POS,*

- *Concevoir un projet durable offrant à la commune un aménagement économe en
espace tout en préservant les ressources naturelles.*
- *Renforcer l'affirmation d'un village rural et diversifier l'habitat en favorisant le
développement de logements collectifs intermédiaires, performants et économes.*

- Permettre une bonne intégration sociale et générationnelle en dynamisant le centre bourg
- Encourager la solidarité sociale et générationnelle de la commune.
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti (murets, puits, cadoles, ...) et non bâti (haies, arbres, jardins, ...).
- Organiser l'utilisation de l'espace pour maintenir sa vocation agricole et offrir à la population des lieux de vie de qualité.
- Prendre en compte l'évolution des bâtiments d'exploitation agricole.
- Développer des activités commerciales et artisanales sur la commune.
- Prendre en compte les orientations des documents supra communaux et en particulier : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Beaujolais, le Plan Local d'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de la Région de Beaujeu, les dernières évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme et en particulier la loi engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).
- Promouvoir l'identité du village par la valorisation de son patrimoine bâti, naturel et paysager.
- Maintenir le fonctionnement écologique du territoire : protection des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.
- Optimiser l'organisation de l'activité économique en soutenant l'activité agricole, en favorisant l'activité commerciale en centre bourg et en valorisant les activités de loisirs et de tourisme.

Vu les modalités de concertation fixées par la délibération du 7 décembre 2011

Vu la délibération du 12 septembre 2013 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD).

Vu la délibération du 20 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU.

Considérant que l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme dispose que l'établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création

Considérant qu'il convient de demander à la Communauté de Communes Saône-Beaujolais dont fait partie la commune de Régnié-Durette de poursuivre et achever la révision du POS et sa transformation en PLU.

Il est proposé au Conseil municipal de demander à la Communauté de Communes Saône-Beaujolais dont fait partie la commune de Régnié-Durette de poursuivre et achever la révision du POS et sa transformation en PLU.

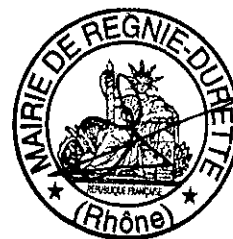
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de demander à la Communauté de Communes Saône-Beaujolais de poursuivre et d'achever la révision du POS et sa transformation en PLU pour la commune de Régnié-Durette.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.
Jean-Paul ROBIN, maire



DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAÔNE-BEAUJOLAIS**

ARRONDISSEMENT
**DE VILLEFRANCHE
SUR SAÔNE**

Extrait du registre des arrêtés du Président

ARRÊTÉ N° 36/2017

Objet : Prescription d'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du plan d'occupation des sols de la commune de Régnié-Durette et à sa transformation en plan local d'urbanisme

Le président de la communauté de communes Saône-Beaujolais,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et 151-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Régnié-Durette en date du 7 décembre 2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en plan local d'urbanisme et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Régnié-Durette en date du 22 novembre 2012 précisant les motivations et objectifs de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Régnié-Durette en date du 13 septembre 2013 actant la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la décision de la DREAL du 31 mars 2014 de ne pas soumettre le projet de PLU de Régnié-Durette à une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal de Régnié-Durette en date du 20 octobre 2016 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrête préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais, de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le plan local d'urbanisme et document en tenant lieu et carte communale ;

Vu l'ordonnance en date du 16 janvier 2017 du président du tribunal administratif de Lyon désignant M. Jean-Luc Fraisse, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de Régnié-Durette en date du 13 février 2017 demandant à la Communauté de Communes Saône-Beaujolais de poursuivre et achever la procédure de révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet, durée et dates de l'enquête relative à la révision du plan d'occupation des sols et à sa transformation en plan local d'urbanisme

Il sera procédé pendant une durée de 32 jours, du mercredi 08 mars 2017, 09h00, au samedi 08 avril 2017, 12h00 inclus, à une enquête publique sur le projet de révision du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Régnié-Durette et à sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU).

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- La poursuite d'un développement nécessaire à une commune bénéficiant de la proximité des services, activités, et infrastructures des agglomérations de Villefranche-sur-Saône et de Belleville, avec un recentrage sur le centre bourg ;
- La définition d'un projet de développement respectueux des espaces naturels, des paysages et des territoires agricoles tout en favorisant une maîtrise des déplacements, et des coûts collectifs ;
- La volonté de favoriser une diversité sociale et générationnelle.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition du dossier au public

Le dossier comprendra le projet de PLU, le bilan de la concertation, les avis des personnes publiques associées, la décision de la DREAL de ne pas soumettre le projet de PLU à une évaluation environnementale ainsi qu'une note de présentation comprenant notamment les informations environnementales du projet. Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront déposées en mairie de Régnié-Durette où chacun pourra en prendre connaissance et demander les informations relatives au projet de PLU, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir les lundis, mardis, jeudis, vendredis, de 09h00 à 12h00, et mercredis, de 13h30 à 18h00. Elles pourront également être consultées sur un poste informatique en mairie à ces mêmes horaires ainsi que sur le site : <http://www.regniedurette.com/urbanisme>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (105 rue de République, 69220 Belleville - personne en charge du dossier : Pauline Manac'h), communication totale ou partielle du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté.

Article 3 : Mesures de publicité

Les mesures de publicité de l'enquête publique suivantes seront mises en œuvre :

- quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique, portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement, fera l'objet d'une publication par voie d'affichage en mairie de Régnié-Durette ;
- l'affichage du même avis conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 sur les lieux d'affichage habituels de la commune de Régnié-Durette et selon toutes modalités supplémentaires de nature à permettre l'information de l'ensemble de la population concernée par le projet ;
- un avis d'enquête publique sera en outre inséré, en caractères apparents, dans les journaux « Le Progrès » et « Le Patriote Beaujolais », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ; il sera publié

sur les sites internet de la commune de Régnié-Durette et de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais ;

- une information supplémentaire sera faite dans les principaux lieux fréquentés par la population de la commune de Régnié-Durette (écoles, marchés, églises, salle de réunion, etc.) et par l'intermédiaire des principaux moyens de communication utilisés par la commune (bulletin municipal, site internet, etc.).

Les formalités de publicité précitées seront justifiées par un certificat d'affichage établi par le président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et par le maire de Régnié-Durette.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Le président du Tribunal administratif de Lyon a désigné en qualité de commissaire-enquêteur M. Jean-Luc Fraisse, directeur d'école d'architecture en retraite, maire honoraire.

Article 5 : Recueil des observations du public

Le commissaire-enquêteur siègera en mairie de Régnié-Durette où toutes les observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales relatives au projet doivent lui être adressées.

Pour cela, il recevra les observations du public au cours de permanences qui se dérouleront en mairie les :

Jeudi 9 mars,	de 14h00 à 17h00
Mercredi 15 mars,	de 14h00 à 17h00
Lundi 20 mars,	de 9h00 à 12h00
Jeudi 30 mars,	de 17h00 à 20h00
Samedi 8 avril,	de 9h00 à 12h00.

Le public pourra également consigner ses observations, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur prévu à cet effet, ou les adresser sous pli cacheté à M. le Commissaire-enquêteur, mairie de Régnié-Durette 250 rue du Bourg, 69430 Régnié-Durette ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : enqueteplu@regnie-durette.com

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Article 7 : Suites de l'enquête et remise du rapport

Dans un délai de huit jours après réception du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera le maire de Régnié-Durette et lui communiquera ses observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et au maire de Régnié-Durette le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées accompagnées du registre d'enquête.

Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Régnié-Durette et au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site de la commune : <http://www.regniedurette.com/urbanisme> ainsi que sur le site de la Communauté de Communes : www.ccsb-saonebeaujolais.fr/ à la rubrique urbanisme.

Article 9 : Décision pouvant être prise au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, et éventuellement après modification du dossier pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le plan local d'urbanisme pourra être approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

Article 10 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de Villefranche-sur-Saône ;
- M. le Maire de Régnié-Durette ;
- M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à Belleville, le 14 FEV. 2017

Bernard FIALAIRE,
Président de la Communauté de Communes
Saône-Beaujolais



Communauté de Communes de Saône-Beaujolais Commune de Régnié-Durette

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) ET TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Objet de l'enquête : il est prescrit, dans les conditions fixées par le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, et par arrêté du Président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais en date du 14 février 2017 affiché au siège de la Communauté de communes, pour une durée de 32 jours consécutifs, **du mercredi 08 mars 2017, 09h00, au samedi 08 avril 2017, 12h00 inclus**, une enquête publique relative à la **révision du plan d'occupation des sols de la commune de Régnié-Durette (Rhône) et à sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU)**.

Les caractéristiques principales du projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal le 20 octobre 2016 sont les suivantes :

- La poursuite d'un développement nécessaire à une commune bénéficiant de la proximité des services, activités, et infrastructures des agglomérations de Villefranche-sur-Saône et de Belleville, avec un recentrage sur le centre bourg ;
- La définition d'un projet de développement respectueux des espaces naturels, des paysages et des territoires agricoles tout en favorisant une maîtrise des déplacements, et des coûts collectifs ;
- La volonté de favoriser une diversité sociale et générationnelle.

Siège de l'enquête : Mairie de Régnié-Durette, 250 rue du Bourg. 69430 Régnié-Durette.

Composition du dossier : rapport de présentation, PADD, règlement, OAP, plans, annexes techniques, avis des personnes publiques associées, décision de la DREAL de ne pas soumettre le projet de PLU à une évaluation environnementale, note de présentation comprenant les informations environnementales du projet etc.

Mise à disposition du dossier et information du public : le dossier d'enquête peut être consulté, en papier ou sur poste informatique, pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Régnié-Durette, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, à savoir les lundis, mardis, jeudis, vendredis, de 09h00 à 12h00, et mercredis, de 13h30 à 18h00. Il est également consultable sur le site internet de la commune : www.regniedurette.com/urbanisme. Toutes informations relatives au projet et à l'enquête peuvent être demandées à la mairie de Régnié-Durette.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (105 rue de République, 69220 Belleville - personne en charge du dossier : Pauline Manac'h) dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Commissaire-enquêteur : l'enquête sera conduite par M. Jean-Luc Fraisse, directeur d'école d'architecture en retraite, maire honoraire, commissaire-enquêteur désigné par le président du Tribunal administratif de Lyon.

Recueil des observations : les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être transmises au commissaire-enquêteur, pendant toute la durée de l'enquête, au cours de ses permanences, ou consignées sur le registre déposé à cet effet en mairie de Régnié-Durette aux jours et heures habituels ci-dessus rappelés. Elles pourront également lui être adressées par correspondance et sous pli cacheté à l'adresse du commissaire-enquêteur, en mairie de Régnié-Durette, ou formulées par voie électronique à l'adresse mail suivante : enqueteplu@regnie-durette.com

Permanences du commissaire-enquêteur : celui-ci recevra en personne les observations du public au cours de permanences qui se dérouleront en mairie de Régnié-Durette les :

Jeudi 9 mars, de 14h00 à 17h00,
Mercredi 15 mars, de 14h00 à 17h00,
Lundi 20 mars, de 9h00 à 12h00,
Jeudi 30 mars, de 17h00 à 20h00,
Samedi 8 avril, de 9h00 à 12h00.

Communication du rapport : à l'issue de l'enquête et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Régnié-Durette, au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais ainsi que sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes.

Autorité compétente pour prendre la décision après l'enquête : La Communauté de Communes Saône-Beaujolais, après modifications éventuelles du dossier suite à l'enquête publique, pourra approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Régnié-Durette par délibération du conseil communautaire.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Parution de cette annonce

Semaine ...02... Jour ...17/02/2017...

PUBLIPRINT PROVINCE N° 1 - LE PROGRES

ANNONCES LEGALES

lpral@leprogres.fr

4, rue Paul Montrochet - 69286 LYON CEDEX 02

Capital 150.000 €

RCS LYON B 338 700 420

Le Président,
Bernard Fialaire

Dpr 69.

**SCI WALRIC**

Société Civile Immobilière
Capital social : 228 978,42 euros
Siège social : 24, rue Eugène Fournière
69100 Villeurbanne
RCS Lyon : 422 419 846

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 février 2017, il résulte que : le siège social a été transféré à Aubagnes (13 400) - 500, avenue de la Coueste - impasse de l'Olivado à compter du 10 février 2017

Pour information : **Objet social** : la gestion, l'administration, l'exploitation directe ou indirecte, et la location d'un ensemble immobilier sis à Villeurbanne (Rhône), 24, rue Eugène Fournière. Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la Société
Durée : la Société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-huit années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

En conséquence, la Société qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 422 419 846 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille. L'article 4 siège social des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis

797561900

Augmentations de capital**LEOLA**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 302 600 euros
Siège social : 91, avenue des Frères Lumière - 69008 Lyon
429 357 197 RCS Lyon

Suivant décisions de l'Associé Unique du 09/01/2017, le capital social a été modifié comme suit :

Capital social :
Ancienne mention : 302 600 euros
Nouvelle mention : 960 600 euros
Dépôt légal : Au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon
Pour avis, La Gérance

797806000

Fonds de commerce**RECTIFICATIF**

A l'annonce légale parue dans "Le Progrès" 63 du 04/02 relative à la société DOMILYON - Il y avait lieu de lire : Par acte SSP en date du 24/01/2017, enregistré au service des impôts des entreprises de Lyon 8^{ème}, la 24/01/2017, Bordereau n° 2017/119 Case n°21.
Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales aux adresses suivantes :
Maitre Morris BECQUET - 49, rue Edouard Herriot - 69002, Lyon pour la correspondance et 25, rue Xavier - PRIVAS 69008, Lyon pour la validité.

797881500

Modifications statutaires**SAS K.Y Déco**

SAS au capital social de 1 000 euros
Siège social : 88, chemin de la Sauvegarde - 69130 Ecully
RCS 813 705 993

Aux termes d'une Assemblée Générale en date du 30/01/2017 Monsieur DE MONTFALCON DE FLAXIEU Guillaume Yvan demeurant 54, rue Jacquard 69004 Lyon a été nommé en qualité de Président en remplacement de Messieurs EL MEDDEB Youssef et GUEDDICH Khélifa demeurant respectivement au 86, chemin de La Sauvegarde - 69130 Ecully et au 17, rue de la Ruche - 69003 Lyon, démissionnaires.
L'article 14 a été modifié en conséquence.

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire Extraordinaire en date du 30/01/2017, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 30/01/2017 et de modifier l'article 4 des statuts comme suit :
- **Ancienne mention** : 88, chemin de La Sauvegarde - 69130 Ecully
- **Nouvelle mention** : 27, rue de la République - 69100 Villeurbanne
Les modifications seront portées au RCS de Lyon

Pour avis

798073900

Nomination commissaires aux comptes**LYON MACHINES OUTILS**

SA au capital de 765.000 euros
Siège Social : 17 rue Jean Corona - 69120 Vaulx-en-Velin
341 948 149 RCS Lyon

Suivant délibération en date du 17 juin 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire a nommé :

- La société SJA Audit et Conseil 11 rue de Turenne - 59000 Lille en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Delorme Jacques parti à la retraite.
Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Pour avis, Le Président

796033000

CFPL OPTIC

Société Par Actions Simplifiée au capital de 25 000,00 €
Siège social : 5 BOULEVARD EDOUARD HERRIOT - 69800 SAINT PRIEST
794 741 066 RCS LYON

D'un procès-verbal de l'assemblée générale du 30 septembre 2016, il résulte la modification suivante :

Commissaires aux Comptes :
Ancienne mention :
Titulaire : Néant
Suppléant : Néant
Nouvelle mention :
Titulaire : Société " SOCIETE FIDUCIAIRE D'ETUDES ET DE GESTION SOFEG SA ", sise Immeuble l'Apogée - 3, rue de Mailly - 69300 Caluire
Suppléant : Madame Michèle PLOUSSARD, domiciliée : Immeuble l'Apogée - 3, rue de Mailly - 69300 Caluire
Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Lyon

Pour avis, Le Représentant Légal.

797818700

REDAVIA

Société par Actions Simplifiée au capital de 79 506 euros
Siège social : 23 rue Jules Vallès - 69100 Villeurbanne
521 369 538 RCS Lyon

D'un procès-verbal de l'assemblée générale du 18.01.2017, il résulte la modification suivante :

Commissaires aux comptes :
Ancienne mention :
Titulaire : Société KPMG SA sise 51 Rue de Saint Cyr - CS 60409 - 69338 Lyon Cedex 09
Suppléant : KPMG AUDIT SUD EST sise 480 Av du Prado - 13269 Marseille CEDEX 08.
Nouvelle mention :
Titulaire : la société KPMG SA, ci-dessus désignée.
Suppléant : Société SALUSTRO REYDEL SA, sise 2 avenue Gambetta - Tour Egho - 92066 Paris La Défense Cedex.
Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Lyon.

Pour avis, Le Représentant Légal

797889900

Clôture de liquidation**EURL HIRSCHMANN**

SARL au capital de 7 622,45 euros
17, rue Clos Suiphon - 69003 Lyon
387 942 196 RCS Lyon

Par décisions en date du 31 décembre 2016

L'Associé Unique a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Fred HIRSCHMANN de son mandat de Liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite Assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur

797835700

**EURL VALLADAS**

SARL au capital de 7.622,45 euros
17 rue Clos Suiphon - 69003 LYON
387 942 295 RCS LYON

Société en liquidation - Par décisions en date

du 31 décembre 2016 l'Associé Unique a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Monique VALLADAS de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite Assemblée.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur

797842900

POIVRE ET SEL

Le 13/2/17, l'Associé Unique de la société

SARL en liquidation au capital de 8 000 euros, - **Siège social** : 5, chemin de Chantemale à Collonges-au-Mont-d'Or (69), RCS Lyon 441 505 476, a approuvé les comptes de clôture, donné quitus au Liquidateur, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture de liquidation
Dépôt : Au RCS de Lyon

Pour avis

798020700

**SAS FINEXPANS**

Société par Actions Simplifiées
Au capital de 1 000 euros
Siège social :
139, rue Vendôme - 69006 Lyon
RCS Lyon : 523 250 264

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 7 décembre 2016, la Collectivité des Associés a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au Liquidateur pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture de la liquidation.
Les comptes du Liquidateur ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

798033200

AVIS**Enquêtes publiques****COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE SAONE-BEAUJOLAIS****Commune de Régné-Durette****AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE****Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS)
et transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Objet de l'enquête : Il est prescrit, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, et par arrêté du Président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais en date du 14/02/2017 affiché au siège de la Communauté de Communes, pour une durée de 32 jours consécutifs, du mercredi 8 mars 2017, 9 h 00, au samedi 8 avril 2017, 12 h 00 inclus, une enquête publique relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Régné-Durette (Rhône) et à sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les caractéristiques principales du projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal le 20/10/2016 sont les suivantes :
- La poursuite d'un développement nécessaire à une commune bénéficiant de la proximité des services, activités, et infrastructures des agglomérations de Villefranche-sur-Saône et de Belleville, avec un recentrage sur le centre bourg.

- La définition d'un projet de développement respectueux des espaces naturels, des paysages et des territoires agricoles tout en favorisant une maîtrise des déplacements, et des coûts collectifs.

- La volonté de favoriser une diversité sociale et générationnelle.

Siège de l'enquête : Mairie de Régné-Durette - 250, rue du Bourg 69430 Régné-Durette.
Composition du dossier : Rapport de présentation, PADD, règlement, OAP, plans, annexes techniques, avis des personnes publiques associées, décision de la DREAL de ne pas soumettre le projet de PLU à une évaluation environnementale, note de présentation comprenant les informations environnementales du projet etc.

Mise à disposition du dossier et information du public : Le dossier d'enquête peut être consulté, en papier ou sur poste informatique, pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de Régné-Durette, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, à savoir les lundis, mardis, jeudis, vendredis, de 9 h 00 à 12 h 00, et mercredis, de 13 h 30 à 18 h 00. Il est également consultable sur le site internet de la commune : www.regnedurette.com/urbanisme. Toutes informations relatives au projet et à l'enquête peuvent être demandées à la Mairie de Régné-Durette.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (105 rue de République, 69220 Belleville - personne en charge du dossier : Pauline MANACH) dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Commissaire-Enquêteur : L'enquête sera conduite par M. Jean-Luc FRAISSE, directeur d'école d'architecture en retraite, maire honoraire, Commissaire-Enquêteur désigné par le Président du Tribunal administratif de Lyon.

Recueil des observations : Les observations, propositions et contre propositions du public pourront être transmises au Commissaire-Enquêteur, pendant toute la durée de l'enquête, au cours de ses permanences, ou consignées sur le registre déposé à cet effet en Mairie de Régné-Durette aux jours et heures habituels ci-dessus rappelés. Elles pourront également lui être adressées par correspondance et sous pli cacheté à l'adresse du Commissaire-Enquêteur, en Mairie de Régné-Durette, ou formulées par voie électronique à l'adresse mail suivante : enqueteplu@regniedurette.com

Permanences du Commissaire-Enquêteur : Celui-ci recevra en personne les observations du public au cours de permanences qui se dérouleront en Mairie de Régné-Durette les :

- Jeudi 9 mars, de 14 h 00 à 17 h 00.
- Mercredi 15 mars, de 14 h 00 à 17 h 00.
- Lundi 20 mars, de 9 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 30 mars, de 17 h 00 à 20 h 00.
- Samedi 8 avril, de 9 h 00 à 12 h 00.

Communication du rapport : A l'issue de l'enquête et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur en Mairie de Régné-Durette, au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais ainsi que sur les sites internet de la commune et de la Communauté de Communes.

Autorité compétente pour prendre la décision après l'enquête : La Communauté de Communes Saône-Beaujolais, après modifications éventuelles du dossier suite à l'enquête publique, pourra approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Régné-Durette par délibération du Conseil Communautaire.

Le Président, Bernard FIALAIRE

797205500

**Communauté de Communes de Saône-Beaujolais
Commune de Régnié-Durette**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) ET
TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Objet de l'enquête : il est prescrit, dans les conditions fixées par le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, et par arrêté du Président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais en date du 14 février 2017 affiché au siège de la Communauté de communes, pour une durée de 32 jours consécutifs, **du mercredi 08 mars 2017, 09h00, au samedi 08 avril 2017, 12h00 inclus**, une enquête publique relative à la **révision du plan d'occupation des sols de la commune de Régnié-Durette (Rhône) et à sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU)**.

Les caractéristiques principales du projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal le 20 octobre 2016 sont les suivantes :

- La poursuite d'un développement nécessaire à une commune bénéficiant de la proximité des services, activités, et infrastructures des agglomérations de Villefranche-sur-Saône et de Belleville, avec un recentrage sur le centre bourg ;
- La définition d'un projet de développement respectueux des espaces naturels, des paysages et des territoires agricoles tout en favorisant une maîtrise des déplacements, et des coûts collectifs ;
- La volonté de favoriser une diversité sociale et générationnelle.

Siège de l'enquête : Mairie de Régnié-Durette, 250 rue du Bourg. 69430 Régnié-Durette.

Composition du dossier : rapport de présentation, PADD, règlement, OAP, plans, annexes techniques, avis des personnes publiques associées, décision de la DREAL de ne pas soumettre le projet de PLU à une évaluation environnementale, note de présentation comprenant les informations environnementales du projet etc.

Mise à disposition du dossier et information du public : le dossier d'enquête peut être consulté, en papier ou sur poste informatique, pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Régnié-Durette, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, à savoir les lundis, mardis, jeudis, vendredis, de 09h00 à 12h00, et mercredis, de 13h30 à 18h00. Il est également consultable sur le site internet de la commune : www.regniedurette.com/urbanisme. Toutes informations relatives au projet et à l'enquête peuvent être demandées à la mairie de Régnié-Durette.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (105 rue de République, 69220 Belleville - personne en charge du dossier : Pauline Manac'h) dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Commissaire-enquêteur : l'enquête sera conduite par M. Jean-Luc Fraisse, directeur d'école d'architecture en retraite, maire honoraire, commissaire-enquêteur désigné par le président du Tribunal administratif de Lyon.

Recueil des observations : les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être transmises au commissaire-enquêteur, pendant toute la durée de l'enquête, au cours de ses permanences, ou consignées sur le registre déposé à cet effet en mairie de Régnié-Durette aux jours et heures habituels ci-dessus rappelés. Elles pourront également lui être adressées par correspondance et sous pli cacheté à l'adresse du commissaire-enquêteur, en mairie de Régnié-Durette, ou formulées par voie électronique à l'adresse mail suivante : enqueteplu@regniedurette.com

Permanences du commissaire-enquêteur : celui-ci recevra en personne les observations du public au cours de permanences qui se dérouleront en mairie de Régnié-Durette les :

Jeudi 9 mars, de 14h00 à 17h00,
Mercredi 15 mars, de 14h00 à 17h00,
Lundi 20 mars, de 9h00 à 12h00,
Jeudi 30 mars, de 17h00 à 20h00,
Samedi 8 avril, de 9h00 à 12h00.

Communication du rapport : à l'issue de l'enquête et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Régnié-Durette, au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais ainsi que sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes.

Autorité compétente pour prendre la décision après l'enquête : La Communauté de Communes Saône-Beaujolais, après modifications éventuelles du dossier suite à l'enquête publique, pourra approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Régnié-Durette par délibération du conseil communautaire.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Parution de cette annonce

Semaine 10 Jour 08/03/2017

PUBLIPRINT PROVINCE N° 1 - LE PROGRES

ANNONCES LEGALES

lppl@leprogres.fr

4, rue Paul Montrochet - 69286 LYON CEDEX 02

Capital 150.000 €

RCS LYON B 338 700 420

Le Président,
Bernard Fialaire

Dpt 69

Fin de location gérance

GERANCE MANDAT

Avis est donné de la terminalison de la gérance mandat confiée à la société : **FAR SERVICES** S.A.R.L. au capital de 7 622,50 euros, dont le siège social est situé : 31 bis, route d'Heyrieux 69 780 Mions par la Société **BESSON CHAUSSURES**, S.A.S. au capital de 19 932 360 euros, dont le siège social est 1, rue des Frères Montgolfier 63170 Aubière, immatriculée au R.C.S. de Clermont-Ferrand sous le numéro B 304 318 454 pour le fonds de commerce situé au 31 bis, route d'Heyrieux - 69780 Mions, la résiliation de la convention de gérance mandat ayant pris effet le 24 février 2017.

Pour avis et insertion.

802858800

Fonds de commerce

AVIS DE CESSION
DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Lyon du 23/02/17, enregistré au SIE de Lyon centre le 02/03/17 sous les mentions Bordereau n° 2017/174 Case n°9, la société **COLOR VEGAN**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 13 000 euros, dont le siège social est à Lyon (69004) - 23, rue Pailleron, 812 758 688 RCS Lyon, représentée par ses Cogérants Mme Christine AIMARD et M. Arthur MELLADO, a vendu à la société **BOCCA DI ROSA**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 3 000 euros, dont le siège social est à Lyon (69004) 23, rue Pailleron, 827 762 303 RCS Lyon, représentée par son Gérant M. Franck Fabien PROVVEDI son fonds de commerce de " **Restauration Rapide** " sis et exploité à Lyon (69004) - 23, rue Pailleron. La cession a eu lieu moyennant le prix de 43 000 euros s'appliquant à hauteur de 23 000 euros aux éléments incorporels et 20 000 euros aux éléments corporels. L'entrée en jouissance a été fixée rétroactivement au 23 février 2017 à 00 h 00. Adresser les oppositions, dans les dix (10) jours de la dernière publication légale à Maître Richard BENON, Avocat Associé du cabinet LLC ET ASSOCIES - Bureau de Lyon domicilié à Lyon (69002) - 42, rue du Président Edouard Herriot

Pour avis

802957700

Suivant un acte SSP en date du 01/02/2017, enregistré au SIE de Lyon 9° le 28/02/2017, bord. 2017/176, case n° 8. **LA GRILLADE**, SASU au capital de 1 000 euros sise 19, rue Paul Bert 69003 Lyon, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 752 693 051, a cédé à : **GRILL LACROIX**, SASU au capital de 100 euros, sise 2, rue Auguste Lacroix - 69003 Lyon, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 798 327 920, son fonds commerce de **restauration** et exploité au 19, rue Paul Bert - 69003 Lyon. La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 280 000 euros. L'entrée en jouissance a été fixée au 01/03/2017. Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les dix jours en date de la dernière publication légale pour la validité et pour correspondance aux adresses respectives des parties.

802995200

Suivant acte sous seing privé en date du 27/02/17 à Arnas, enregistré au pôle enregistrement du SIE de Villefranche-sur-Saône le 28/02/2017 Bordereau n°2017/128 Case n°2 Ext 415. La société **SERVICES LOGISTIQUE FRANCE**, SARL au capital de 15 500 euros ayant son siège social 70, avenue Pierre Piffault - 72100 Le Mans, immatriculée 424 558 476 RCS Le Mans a cédé à la société **JD LOGISTOCKS**, SARL au capital de 5 000 euros ayant son siège 4, Lotissement des Allouets - 01290 Biziat, immatriculée 827 755 109 RCS Bourg-en-Bresse, Un fonds de commerce de **toutes activités de transport de marchandises et de logistique** sis 273, rue champ du Gare - 69400 Arnas Moyennant le prix principal de 25 000 euros Transfert de propriété et de jouissance : 1^{er} mars 2017 Adresser les oppositions au siège du fonds cédé dans les 10 jours qui suivront la dernière en date des publications légales

803175800

Poursuites d'activité

SAFETNET

Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 450,00 euros
Siège social : 71, avenue Jean Jaurès - 69150 Décines
799 032 354 RCS Lyon

Suivant décision du 30 juin 2016, l'Associé Unique statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce, décide de ne pas dissoudre la société. Le dépôt sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Pour avis, Le Représentant Légal

803087300

LEDoux

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 168, Route Nationale 6 - 69760 Limonest
802 902 239 RCS Lyon

Suivant décision du 30 juin 2016, l'Assemblée Générale statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce, décide de ne pas dissoudre la Société. Le dépôt sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Pour avis, Le représentant légal.

803099500

Clôture de liquidation

SASU ECOWELL

Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle
Au capital de 11 000.00 euros
Siège social : 187, Chemin du Maronnier
69430 - Quincé-en-Beaulois
RCS Villefranche-Tarare 798 447 231

L'Associé Unique, réuni en Assemblée Générale, le 6 mars 2017 à Quincé-en-Beaulois par Monsieur JOOS Gregory, Liquidateur de la Société, a approuvé les comptes définitifs de liquidation et constaté la clôture. Conformément aux dispositions de l'article R.237-7 du Code de Commerce, les comptes définitifs établis par le Liquidateur seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Villefranche-S/S, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés accompagnés d'une copie du procès-verbal de l'Assemblée ayant approuvé ces comptes.

Pour avis, Le Liquidateur

802941800

AVIS

Avis administratifs

GRAND LYON

LA METROPOLE

METROPOLE DE LYON

Villeurbanne

CONCERTATION PREALABLE
AU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN
ET A LA CREATION DE LA ZAC SAINT-JEAN SUD
NOUVELLES PIECES

La concertation préalable au projet de renouvellement urbain et à la création de la ZAC Saint-Jean sud, est ouverte depuis le 28/12/2016. L'avis de l'autorité environnementale relatif à l'étude d'impact ainsi que l'additif à l'étude d'impact suite à l'avis, seront versés au dossier de concertation et seront donc accessibles par le public intéressé, à compter du 9 mars 2017. Il est rappelé que ce dossier de concertation est mis à la disposition du public auprès de la Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie de la Métropole de Lyon, Direction de la Politique de la Ville, 79 rue Molière à Lyon 3^e, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00. Ces documents seront également mis à disposition à la Mairie de Villeurbanne (place Lazare Goujon), Direction du développement urbain, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00, et à la Maison des services publics de Saint Jean (30, rue Saint Jean) du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 puis de 14h 00 à 17 h 00, et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00. Il est accompagné d'un registre pour recueillir l'avis du public. Le dossier de concertation et notamment l'étude d'impact et son additif seront accessibles également par voie électronique aux adresses suivantes : www.grandlyon.com.

802998200

VOTRE CONTACT

APPELS D'OFFRES
AVIS ADMINISTRATIFS
ET ANNONCES LEGALES

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

Enquêtes publiques

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE SAONE-BEAUJOLAIS

Commune de Régnié-Durette

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS)
et transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Objet de l'enquête : Il est prescrit, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, et par arrêté du Président de la Communauté de Communes Saône-Beaulois en date du 14/02/2017 affiché au siège de la Communauté de Communes, pour une durée de 32 jours consécutifs, **du mercredi 8 mars 2017, 9 h 00, au samedi 8 avril 2017, 12 h 00 inclus**, une enquête publique relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Régnié-Durette (Rhône) et à sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les caractéristiques principales du projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal le 20/10/2016 sont les suivantes :

- La poursuite d'un développement nécessaire à une commune bénéficiant de la proximité des services, activités, et infrastructures des agglomérations de Villefranche-sur-Saône et de Belleville, avec un recentrage sur le centre bourg.
- La définition d'un projet de développement respectueux des espaces naturels, des paysages et des territoires agricoles tout en favorisant une maîtrise des déplacements, et des coûts collectifs.
- La volonté de favoriser une diversité sociale et générationnelle.

Siège de l'enquête : Mairie de Régnié-Durette - 250, rue du Bourg 69430 Régnié-Durette.

Composition du dossier : Rapport de présentation, PADD, règlement, OAP, plans, annexes techniques, avis des personnes publiques associées, décision de la DREAL de ne pas soumettre le projet de PLU à une évaluation environnementale, note de présentation comprenant les informations environnementales du projet etc.

Mise à disposition du dossier et information du public : Le dossier d'enquête peut être consulté, en papier ou sur poste informatique, pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de Régnié-Durette, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, à savoir les lundis, mardis, jeudis, vendredis, de 9 h 00 à 12 h 00, et mercredis, de 13 h 30 à 18 h 00. Il est également consultable sur le site internet de la commune : www.regniepurette.com/urbanisme. Toutes informations relatives au projet et à l'enquête peuvent être demandées à la Mairie de Régnié-Durette. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes Saône-Beaulois (105 rue de République, 69220 Belleville - personne en charge du dossier : Pauline MANAC'H) dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Commissaire-Enquêteur : L'enquête sera conduite par M. Jean-Luc FRAISSE, directeur d'école d'architecture en retraite, maire honoraire, Commissaire-Enquêteur désigné par le Président du Tribunal administratif de Lyon.

Recueil des observations : Les observations, propositions et contre propositions du public pourront être transmises au Commissaire-Enquêteur, pendant toute la durée de l'enquête, au cours de ses permanences, ou consignées sur le registre déposé à cet effet en Mairie de Régnié-Durette aux jours et heures habituels ci-dessus rappelés. Elles pourront également lui être adressées par correspondance et sous pli cacheté à l'adresse du Commissaire-Enquêteur, en Mairie de Régnié-Durette, ou formulées par voie électronique à l'adresse mail suivante : enqueteplu@regniepurette.com

Permanences du Commissaire-Enquêteur : Celui-ci recevra en personne les observations du public au cours de permanences qui se dérouleront en Mairie de Régnié-Durette les :

- Jeudi 9 mars, de 14 h 00 à 17 h 00.
- Mercredi 15 mars, de 14 h 00 à 17 h 00.
- Lundi 20 mars, de 9 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 30 mars, de 17 h 00 à 20 h 00.
- Samedi 8 avril, de 9 h 00 à 12 h 00.

Communication du rapport : A l'issue de l'enquête et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur en Mairie de Régnié-Durette, au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaulois ainsi que sur les sites internet de la commune et de la Communauté de Communes.

Autorité compétente pour prendre la décision après l'enquête : La Communauté de Communes Saône-Beaulois, après modifications éventuelles du dossier suite à l'enquête publique, pourra approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Régnié-Durette par délibération du Conseil Communautaire.

Le Président, **Bernard FIALAIRE**

797205500

Autres annonces légales

DECLARATION D'ABSENCE

Aux termes d'une requête en date du 8/12/2016, le Tribunal de Grande Instance de Lyon a été saisi à l'effet de constater l'absence de M. GHIDUCI Gabriel né le 21/10/1933 à Oran (Algérie), sans domicile fixe ou connu, qui a disparu le 25/02/1993 et n'a pas réapparu depuis. Toute information peut être communiquée au Procureur de la République ou au Tribunal de Grande Instance de Lyon, 67, rue Servient - 69003 Lyon

803186600

ATTESTATION DE PARUTION

*PATRIOTE BEAUJOLAIS du 16/02/2017- 09/03/2017 (2
parutions)*

Communauté de Communes de Saône-Beaujolais

Commune de Régnié-Durette

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)

ET TRANSFORMATION

EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Objet de l'enquête : il est prescrit, dans les conditions fixées par le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, et par arrêté du Président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais en date du 14 février 2017 affiché au siège de la Communauté de communes, pour une durée de 32 jours consécutifs,

du mercredi 08 mars 2017, 09h00,

au samedi 08 avril 2017, 12h00 inclus,

une enquête publique relative à la révision du plan

d'occupation des sols de la commune de Régnié-Durette (Rhône) et à sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU).

Les caractéristiques principales du projet de PLU arrêté par

délibération du conseil municipal le 20 octobre 2016

sont les suivantes :

- La poursuite d'un développement nécessaire à une commune bénéficiant de la proximité des services, activités, et infrastructures des agglomérations de Villefranche-sur-Saône et de Belleville, avec un recentrage sur le centre bourg ;

- La définition d'un projet de développement respectueux des espaces naturels, des paysages et des territoires agricoles tout en favorisant une maîtrise des déplacements, et des coûts collectifs ;

- La volonté de favoriser une diversité sociale et générationnelle.

Siège de l'enquête : Mairie de Régnié-Durette,

250 rue du Bourg -69430 Régnié-Durette.

Composition du dossier : rapport de présentation, PADD, règlement, OAP, plans, annexes techniques, avis des personnes publiques associées, décision de la DREAL de ne pas soumettre le projet de PLU à une évaluation environnementale, note de présentation comprenant les informations environnementales du projet etc.

Mise à disposition du dossier et information du public : le dossier d'enquête peut être consulté, en papier ou sur poste informatique, pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Régnié-Durette, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, à savoir les lundis, mardis, jeudis, vendredis, de 09h00 à 12h00, et mercredis, de 13h30 à 18h00. Il est également consultable sur le site internet de la commune :

www.regniedurette.com/urbanisme.

Toutes informations relatives au projet et à l'enquête

peuvent être demandées à la mairie de Régnié-Durette.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (105 rue de République, 69220 Belleville - personne en charge du dossier :

Pauline Manac'h) dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Commissaire-enquêteur : l'enquête sera conduite par

M. Jean-Luc Fraisse, directeur d'école d'architecture

en retraite, maire honoraire, commissaire-enquêteur désigné

par le président du Tribunal administratif de Lyon.

Recueil des observations : les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être transmises au commissaire-enquêteur, pendant toute la durée de l'enquête, au cours de ses permanences, ou consignées sur le registre déposé à cet effet en mairie de Régnié-Durette aux jours et heures habituels ci-dessus rappelés. Elles pourront également lui être adressées par correspondance et sous pli cacheté à l'adresse du commissaire-enquêteur, en mairie de Régnié-Durette, ou formulées par voie électronique à l'adresse mail suivante :

enqueteplu@regnie-durette.com

Permanences du commissaire-enquêteur : celui-ci recevra en personne les observations du public au cours de permanences qui se dérouleront en mairie de Régnié-Durette les :

Jeudi 9 mars, de 14h00 à 17h00,

Mercredi 15 mars, de 14h00 à 17h00,

Lundi 20 mars, de 9h00 à 12h00,

Jeudi 30 mars, de 17h00 à 20h00,

Samedi 8 avril, de 9h00 à 12h00.

Communication du rapport : à l'issue de l'enquête et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Régnié-Durette, au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais ainsi que sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes.

Autorité compétente pour prendre la décision après l'enquête : La Communauté de Communes Saône-Beaujolais, après modifications éventuelles du dossier suite à l'enquête publique, pourra approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Régnié-Durette par délibération du conseil communautaire.

Le Président, Bernard Fialaire

N° 1121

Annonces légales

Marchés publics et privés

69 - RHONE

AVIS D'ATTRIBUTION

TRAVAUX

- PB004735 -



ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

- LES POTHIERES II A POMMIERS 69840
FAISANT SUITE A L'APPEL D'OFFRES
PARU dans le Patriote Beaujolais
LE 27 OCTOBRE 2016 réf PB N°004053

LOTS | ENTREPRISES | MONTANTS T.T.C.

- Lot n°01 - Terrassements / Gros-Oeuvre
 | SOROC SARL | 346 685,05
- Lot n°02 - Charpente / Couverture / Zinguerie
 | BOURDON FRERES | 80 400,00
- Lot n°03 - Etanchéité | SME | 26 077,56
- Lot n°04 - Revêtements de Façades
 | SARL ALLOIN PASCAL & FILS | 49 241,64
- Lot n°05 - Menuiseries Extérieures Bois / Occultations
 | SARL MENUISERIE GENEVRIER | 73 887,50
- Lot n°06 - Métallerie | LAROCHELETTE SARL | 90 642,66
- Lot n°07 - Remplissage Bois
 | SARL BERNARD JOUASSIN - "HOME SAPHIR" | 7 824,00
- Lot n°08 - Menuiseries Intérieures Bois
 | SARL CHEVILLON GILLES | 37 056,13
- Lot n°09 - Chapes - Carrelage / Faïence
 | SARL FONTAINE | 79 420,13
- Lot n°10 - Cloisons / Doubiage / Faux-Plafonds / Peinture
 | COURTADON SAS | 120 000,00

Lot n°11 - Electricité | YSO ELECTRIQUE | 58 855,20
 Lot n°12 - Plomberie / Chauffage / VMC
 | SARL LOISON GERARD'S | 103 346,00
 Lot n°13 - Espaces Verts / VPD | EVIMO | 81 539,12

AVIS ADMINISTRATIFS

COMMUNE SAINT JEAN DES VIGNES

Arrêté municipal engageant
 la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal n°2017/04 du 6 février 2017, le Maire de SAINT JEAN DES VIGNES a décidé d'engager la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme portant sur la suppression des zones Ah du PLU et la modification du règlement de la zone A pour permettre les extensions limitées, les annexes et piscines pour les habitations existantes.

Cet arrêté municipal est affiché en Mairie pendant un mois à compter du 06/02/2017.
 Il est consultable en mairie et en préfecture.

- PB004716 -



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAÔNE-BEAUJOLAIS

Commune de Régnié-Durette
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) ET TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Objet de l'enquête : il est prescrit, dans les conditions fixées par le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, et par arrêté du Président de

la Communauté de Communes Saône-Beaujolais en date du 14 février 2017 affiché au siège de la Communauté de communes, pour une durée de 32 jours consécutifs,

du mercredi 08 mars 2017, 09h00,
 au samedi 08 avril 2017, 12h00 inclus,

une enquête publique relative à la révision du plan d'occupation des sols de la commune de Régnié-Durette (Rhône) et à sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU).

Les caractéristiques principales du projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal le 20 octobre 2016 sont les suivantes :

- La poursuite d'un développement nécessaire à une commune bénéficiant de la proximité des services, activités, et infrastructures des agglomérations de Villefranche-sur-Saône et de Belleville, avec un recentrage sur le centre bourg ;
- La définition d'un projet de développement respectueux des espaces naturels, des paysages et des territoires agricoles tout en favorisant une maîtrise des déplacements, et des coûts collectifs ;
- La volonté de favoriser une diversité sociale et générationnelle.

Siège de l'enquête : Mairie de Régnié-Durette,
 250 rue du Bourg - 69430 Régnié-Durette.

Composition du dossier : rapport de présentation, PADD, règlement, OAP, plans, annexes techniques, avis des personnes publiques associées, décision de la DREAL de ne pas soumettre le projet de PLU à une évaluation environnementale, note de présentation comprenant les informations environnementales du projet etc.

Mise à disposition du dossier et information du public : le dossier d'enquête peut être consulté, en papier ou sur poste informatique, pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Régnié-Durette, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, à savoir les lundis, mardis, jeudis, vendredis, de 09h00 à 12h00, et mercredis, de 13h30 à 18h00. Il est également consultable sur le site internet de la commune : www.regnie-durette.com/urbanisme

Toutes informations relatives au projet et à l'enquête peuvent être demandées à la mairie de Régnié-Durette.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (105 rue de République, 69220 Belleville - personne en charge du dossier : Pauline Manac'h) des publications de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Commissaire-enquêteur : l'enquête sera conduite par M. Jean-Luc Fraisse, directeur d'école d'architecture en retraite, maire honoraire, commissaire-enquêteur désigné par le président du Tribunal administratif de Lyon.

Recueil des observations : les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être transmises au commissaire-enquêteur pendant toute la durée de l'enquête, au cours de ses permanences ou consignées sur le registre déposé à cet effet en mairie de Régnié-Durette aux jours et heures habituels ci-dessus rappelés. Elles pourront également lui être adressées par correspondance et sous pli cacheté à l'adresse du commissaire-enquêteur, en mairie de Régnié-Durette, ou formulées par voie électronique, à l'adresse mail suivante : enqueteplu@regnie-durette.com

Permanences du commissaire-enquêteur : celui-ci recevra en personne les observations du public au cours de permanences qui se dérouleront en mairie de Régnié-Durette les :

Jeudi 9 mars, de 14h00 à 17h00,
 Mercredi 15 mars, de 14h00 à 17h00,
 Lundi 20 mars, de 9h00 à 12h00,
 Jeudi 30 mars, de 17h00 à 20h00,
 Samedi 8 avril, de 9h00 à 12h00.

Communication du rapport : à l'issue de l'enquête et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Régnié-Durette, au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais ainsi que sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes.

Autorité compétente pour prendre la décision après l'enquête : La Communauté de Communes Saône-Beaujolais, après modifications éventuelles du dossier suite à l'enquête publique, pourra approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Régnié-Durette par délibération du conseil communautaire.

Le Président, **Bernard Flaielle**

69 - RHONE

AVIS ADMINISTRATIFS

- PB004716 -

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
SAOÏNE-BEAUJOLAISCommune de Régnié-Durette
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUERÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)
ET TRANSFORMATION
EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Objet de l'enquête : il est prescrit, dans les conditions fixées par le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, et par arrêté du Président de la

69 - RHONE

SOCIÉTÉS

- PB004843 -

RECTIFICATIF à l'annonce PB004737 du 23/02/2017, il fallait lire : Rémi LAROCHE démissionnaire au 14/02/2017.

- PB004778 -

Forme : SARL - Dénomination :

AGEO PREVOYANCE
CONSEIL CENTRE EST

la Communauté de Communes Saône-Beaujolais en date du 14 février 2017 affiché au siège de la Communauté de communes, pour une durée de 32 jours consécutifs,

du mercredi 08 mars 2017, 09h00,
au samedi 08 avril 2017, 12h00 inclus,

une enquête publique relative à la révision du plan d'occupation des sols de la commune de Régnié-Durette (Rhône) et à sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU).

Les caractéristiques principales du projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal le 20 octobre 2016 sont les suivantes :

- La poursuite d'un développement nécessaire à une commune bénéficiant de la proximité des services, activités, et infrastructures des agglomérations de Villefranche-sur-Saône et de Belleville, avec un recentrage sur le centre bourg ;

- La définition d'un projet de développement respectueux des espaces naturels, des paysages et des territoires agricoles tout en favorisant une maîtrise des déplacements, et des coûts collectifs ;

- La volonté de favoriser une diversité sociale et générationnelle.

Siège de l'enquête : Mairie de Régnié-Durette,
250 rue du Bourg - 69430 Régnié-Durette.

Composition du dossier : rapport de présentation, PADD, règlement, OAP, plans, annexes techniques, avis des personnes publiques associées, décision de la DREAL de ne pas soumettre

- PB004697 -

COTE PIZZA

SARL au capital de 1 000,00 € - Siège social : 10 rue Peillon
69210 L'ARBRESLE - 793 931 106 RCS LYON. Aux termes d'un PV du 01/01/2017, il a été pris acte de la démission de Monsieur Etienne ROUX de ses fonctions de gérant.

- PB004816 -

RECTIFICATIF à l'annonce PB4751 parue le 02/03/2017 dans le Patriote Beaujolais concernant la SCI VAL DE SAONE, le greffe compétent est VILLEFRANCHE-TARARE.

- PB004835 -

PSA Consulting

Marchés publics et privés

le projet de PLU à une évaluation environnementale, note de présentation comprenant les informations environnementales du projet etc.

Mise à disposition du dossier et information du public : le dossier d'enquête peut être consulté, en papier ou sur poste informatique, pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Régnié-Durette, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, à savoir les lundis, mardis, jeudis, vendredis, de 09h00 à 12h00, et mercredis, de 13h30 à 18h00. Il est également consultable sur le site internet de la commune : www.regniedurette.com/urbanisme. Toutes informations relatives au projet et à l'enquête peuvent être demandées à la mairie de Régnié-Durette.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (105 rue de République, 69220 Belleville - personne en charge du dossier : Pauline Manac'h) des publications de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Commissaire-enquêteur : l'enquête sera conduite par M. Jean-Luc Fraisse, directeur d'école d'architecture en retraite, maire honoraire, commissaire-enquêteur désigné par le président du Tribunal administratif de Lyon.

Recueil des observations : les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être transmises au commissaire-enquêteur, pendant toute la durée de l'enquête, au cours de ses permanences ou consignées sur le registre déposé à cet effet en mairie de Régnié-Durette aux jours et heures habituels ci-dessus rappelés. Elles pourront également lui être adressées par correspondance et sous pli cacheté à l'adresse

Annonces légales et judiciaires

Le tarif annuel 2017 pour la publication des annonces judiciaires et légales dans le département du Rhône est, pour une ligne de 40 signes, de 1.88 € H.T. le mm/col (arrêté ministériel du 22/12/2016).

- PB004820 -

SCI LRTI RILLIEUX

Société civile
au capital de 152 450 euros
Siège social : 8 impasse des Villas
69370 ST DIDIER AU MONT D'OR
431 580 232 RCS LYON

Il résulte :

- du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2016,

- du procès-verbal des décisions du Gérant du 2 décembre 2016,

que le capital social a été réduit d'un montant de 42 337 euros par voie de rachat et d'annulation de 42 337 parts sociales.

- PB004814 -

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 01/03/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée à associé unique

DÉNOMINATION :

SELARL DOCTEUR BRUNAUD
ET ASSOCIES

APPORTS EN NATURE : Monsieur Philippe BRUNAUD a apporté à la société :

- Éléments incorporels caractérisant le cabinet exploité par le

Annonces légales

du commissaire-enquêteur, en mairie de Régnié-Durette, ou formulées par voie électronique à l'adresse mail suivante : enqueteplu@regnie-durette.com

Permanences du commissaire-enquêteur : celui-ci recevra en personne les observations du public au cours de permanences qui se dérouleront en mairie de Régnié-Durette les :

Jeudi 9 mars, de 14h00 à 17h00,

Mercredi 15 mars, de 14h00 à 17h00,

Lundi 20 mars, de 9h00 à 12h00,

Jeudi 30 mars, de 17h00 à 20h00,

Samedi 8 avril, de 9h00 à 12h00.

Communication du rapport : à l'issue de l'enquête et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Régnié-Durette, au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais ainsi que sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes.

Autorité compétente pour prendre la décision après l'enquête : La Communauté de Communes Saône-Beaujolais, après modifications éventuelles du dossier suite à l'enquête publique, pourra approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Régnié-Durette par délibération du conseil communautaire.

Le Président, Bernard Fialaire



Belleville,
le 11 avril 2017

**ENQUETE PUBLIQUE
SUR LA REVISION DU POS DE LA COMMUNE DE REGNIE-
DURETTE ET A SA TRANSFORMATION EN PLU**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET ATTESTATION
D’INSERTION**

Je soussigné, Bernard Fialaire, Président de la communauté de communes Saône-Beaujolais (Rhône), atteste que :

- l'arrêté 36/2017 que j'ai pris le 14 février 2017 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du POS de la commune de Régnié-Durette et à sa transformation en PLU a été inséré au recueil des actes administratifs le 14/02/2017 et a été affiché sur les panneaux réglementaires de la communauté de communes Saône-Beaujolais du 14/02/2017 au 08/04/2017 inclus,
- l'avis d'enquête publique a été affiché sur le site internet www.ccsb-saonebeaujolais.fr/ du 14/02/2017 au 08/04/2017 inclus.

Pour faire valoir ce que de droit,

Bernard Fialaire,
Président

CCSB
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAÔNE-BEAUJOLAIS
105 rue de la République - CS 30010
69823 BELLEVILLE cedex
T: 04 74 66 35 98
F: 04 74 66 26 40
contact@ccsb-saonebeaujolais.fr
www.ccsb-saonebeaujolais.fr

trèsBeaujolais



RÉGNIÉ-DURETTE

Le 2 mai 2017 à Régnié-Durette

ENQUETE PUBLIQUE
SUR LA REVISION DU POS DE LA COMMUNE DE
REGNIE-DURETTE ET A SA TRANSFORMATION EN PLU

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Paul ROBIN, Maire de la Commune de Régnié-Durette (Rhône), atteste que :

- L'arrêté 36/2017 que Monsieur Bernard FIALAIRE, Président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais a pris le 14 février 2017 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du POS de la Commune de Régnié-Durette et sa transformation en PLU a été affiché sur les panneaux règlementaire de la commune du 17/02/17 au 08/04/17 inclus.
- L'avis d'enquête publique a été affiché sur le site internet www.regniedurette.com , sur la porte de la mairie et sur le panneau d'affichage devant l'école du 17/02/17 au 08/04/17 inclus.

Pour faire valoir ce que de droit,

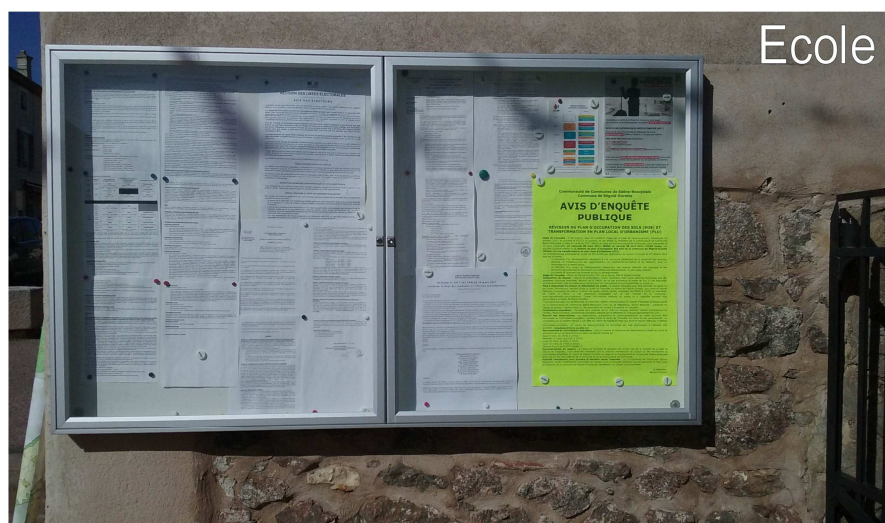
Le Maire,
Jean-Paul ROBIN



MAIRIE DE RÉGNIÉ-DURETTE

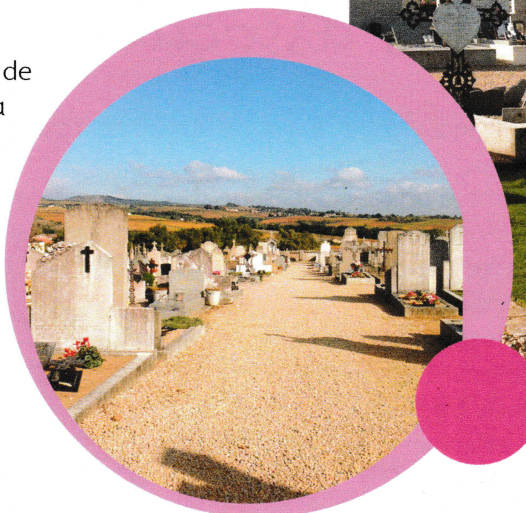
Affichage mairie et école de Régnié-Durette

du 17 février au 08 avril 2017



Cimetière

Après quelques reprises de maçonnerie et un suivi de la couverture en tuiles du mur d'enceinte, la pose d'une pelouse synthétique sur le carré des « poilus » et un désherbage manuel soutenu, le cimetière du bourg a retrouvé un cadre plus entretenu.



Plan Local d'Urbanisme

Construction
urbanisme

VIE

GRENELLE

PLUi environnement

patrimoine

DP

zonage

PC

CUa

Territoire Avenir

Après plusieurs mois de réflexion et des choix raisonnés pour l'aménagement du territoire de la commune de Régnié-Durette, la commission urbanisme a présenté son projet de PLU en réunion du Conseil Municipal du 20 octobre 2016 et c'est à l'unanimité que l'arrêt (1^{ère} étape avant enquête publique et approbation) a été décidé.

Le dossier complet de ce PLU est à la disposition du public pour consultation en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat et sur le site officiel de la mairie.

Le projet de territoire proposé est principalement basé sur :

- la sauvegarde du patrimoine paysager et bâti dont la commune est très riche
- une évolution démographique nécessaire et maîtrisée pour garder un village dynamique
- la création de secteurs constructibles autour du centre bourg
- le maintien d'un maximum d'espaces réservés aux activités viticoles et agricoles, symboles de notre ruralité
- la création de secteurs destinés à des activités commerciales ou artisanales pour garder nos artisans commerçants et créer l'attractivité pour de nouvelles installations.

La conception de ce PLU s'est réalisée, entre autres, en relation étroite avec les services de l'État et de la Chambre d'Agriculture dont les avis sont déterminants pour l'aboutissement de notre dossier.

L'enquête publique, au cours de laquelle chacun pourra faire part de ses observations ou autres questions, aura lieu du mercredi 8 mars 2017 jusqu'au samedi 8 avril 2017 inclus.

Les permanences du commissaire enquêteur auront lieu : jeudi 9 mars de 14 h à 17 h / mercredi 15 mars de 14 h à 17 h / lundi 20 mars de 9 h à 12 h / jeudi 30 mars de 17 h à 20 h et samedi 8 avril de 9 h à 12 h.

Merci aux membres de la commission urbanisme.

Françoise Coquillion
Adjointe à l'urbanisme

Site internet de la mairie, page d'accueil

(<https://www.regniedurette.com/home>)

The screenshot shows a web browser window displaying the homepage of the Regnié-Durette municipal website. The browser's address bar shows the URL <https://www.regniedurette.com/home>. The page features a large background image of autumn foliage. Below the header, there are two main sections: "Communiqués" and "En un clic".

Communiqués

PLU : Enquête publique

L'enquête publique concernant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme aura lieu du mercredi 8 mars 2017 au samedi 8 avril 2017. Les permanences du commissaire enquêteur auront lieu en Mairie de Regnié-Durette les :

- Jeudi 9 mars 2017 de 14 h à 17 h
- Mercredi 15 mars 2017 de 14 h à 17 h
- Lundi 20 mars de 9 h à 12 h
- Jeudi 30 mars de 17 h à 20 h
- Samedi 8 avril de 9 h à 12 h

Consultez l'avis d'enquête publique dans la rubrique Urbanisme

Fermeture du secrétariat de Mairie

En un clic

NUMEROS D'URGENCE	GÎTES ET CHAMBRES D' HÔTES	SE RESTAURER
RESTAURANT SCOLAIRE	HORAIRES MAIRIE	NOUNOUS
CYBER ESPACE	DECHETTERIES	PHOTOS DU SITE

Événements à venir

The browser's taskbar at the bottom shows various application icons and the system clock indicating 15:35 on 07/03/2017.

Le 07 mars 2017

Madame,
Monsieur,

Au cours d'un passé plus ou moins récent, vous avez, par courrier, manifesté auprès de la mairie votre souhait de voir évoluer les règles d'urbanisme relatives à un ou plusieurs terrains que vous possédez sur le territoire de la commune de Régnié-Durette.

En réponse, la mairie vous avait fait une réponse d'attente en renvoyant l'examen de votre demande à une prochaine révision du POS.

Je souhaite, par la présente, vous informer de la suite de la procédure.

La révision du POS vient de s'achever par l'arrêt d'un projet de PLU qui va être soumis à enquête publique en mairie **du mercredi 08 mars 2017, 09h00, au samedi 08 avril 2017, 12h00**.

Le dossier d'enquête peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir les lundis, mardis, jeudis, vendredis, de 09h00 à 12h00, et mercredis, de 13h30 à 18h00. Il est également consultable sur le site internet de la commune : www.regniedurette.com/urbanisme

Les observations, propositions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur le registre déposé à cet effet en mairie pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels ci-dessus rappelés. Elles peuvent également être adressées par correspondance et sous pli cacheté à l'adresse de M. le Commissaire-enquêteur, en mairie, ou formulées par voie électronique à l'adresse suivante : enqueteplu@regniedurette.com

Le commissaire-enquêteur recevra également en personne toute personne souhaitant le rencontrer au cours de permanences qui se dérouleront en mairie les :

jeudi 09 mars,	de 14h00 à 17h00
lundi 20 mars,	de 09h00 à 12h00
mardi 28 mars,	de 09h00 à 12h00
vendredi 07 avril,	de 14h00 à 17h00
samedi 08 avril,	de 09h00 à 12h00.

Au terme de l'enquête, et après modification éventuelle du dossier pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, la révision du plan d'occupation des sols de la commune de Régnié-Durette et sa transformation en plan local d'urbanisme pourront être approuvées par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

Le Maire,